

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

COMPTE RENDU AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission des affaires intérieures et du tourisme

Mardi 5 juin 2012

*Application de l'art. 152 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement wallon ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Interpellations et questions orales</i>	1
<i>Question orale de M. Jamar à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le nom exact sur la liste électorale »</i>	
Orateurs :M. le Président, M. Jamar, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	1
<i>Question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les sanctions à l'encontre des communes n'ayant pas distribué des sacs poubelles prépayés »</i>	
Orateurs :M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	2
<i>Question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'accord de coopération relatif aux intercommunales interrégionales » ;</i>	
<i>Question orale de M. Elsen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'état d'avancement du projet d'accord entre les différentes régions concernant la tutelle sur les intercommunales transrégionales ».</i>	
Orateurs :M. le Président, MM. Hazée, Elsen, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	5
<i>Question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'entrée en vigueur de la récente réforme du Code de la démocratie locale et de la décentralisation »</i>	
Orateurs :M. le Président, M. Hazée, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	10
<i>Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la machine à feu de Bernissart, outil oublié du développement touristique wallon »</i>	
Orateurs :M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	12
<i>Question orale de M. Elsen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le subventionnement de l'ASBL Atouts Camps » ;</i>	
<i>Question orale de Mme Saenen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la labellisation des endroits de camps » ;</i>	
<i>Question orale de M. Jeholet à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la situation de l'ASBL Atouts Camps ».</i>	
Orateurs :M. le Président, M. Elsen, Mme Saenen, M. Jeholet, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	13
<i>Question orale de Mme Saenen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le nouveau baromètre touristique wallon »</i>	

Orateurs :M. le Président, Mme Saenen, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	17
<i>Question orale de Mme Saenen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi du document « Destination 2015 » en matière de tourisme durable »</i>	
Orateurs :M. le Président, Mme Saenen, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	19
<i>Question orale Mme Saenen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la politique de tourisme social en Wallonie »</i>	
Orateurs :M. le Président, Mme Saenen, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	21
<i>Question orale de Mme Kapompole à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'initiative du développement touristique de la Wallonie par rapport à la Chine »</i>	
Orateurs :M. le Président, Mme Kapompole, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	23
<i>Question orale de Mme Saenen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les schémas d'implantation des aires de motor-homes »</i>	
Orateurs :M. le Président, Mme Saenen, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	25
<i>Liste des intervenants.....</i>	27
<i>Abréviations courantes.....</i>	28

Présidence de M. Christophe Collignon, Président

La séance est ouverte à 10 heures 2 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. - la question orale :

- de Mme Pary-Mille, sur « l'augmentation des temps partiels dans les administrations communales » à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, est transformée en question écrite.

Les questions orales :

- de M. Disabato, sur « le suivi de la bonne gouvernance à La Bruyère »;
- de M. Maene, sur « le plan triennal de la Ville de Dinant »
- de M. Stoffels, sur « la situation des receveurs régionaux » à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, ont été retirées.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. JAMAR À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE NOM EXACT SUR LA LISTE ÉLECTORALE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Jamar à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le nom exact sur la liste électorale ».

La parole est à M. Jamar pour poser sa question.

M. Jamar (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, c'est une question qui peut paraître anodine, mais qui interpelle pas mal de gens, à savoir le vrai nom que l'on peut utiliser sur la liste électorale.

Je sais qu'il y a déjà eu pas mal de questions parce que des personnes sont connues, par exemple, par un surnom et il y a un nom qui est mis « dit » avec le surnom.

Il y a aussi toute la problématique des gens qui, par exemple, se prénomme Alfred, mais qui sont connus sous le nom de « Freddy » et quand on dit « Alfred X », cela ne parle plus à personne, mais si c'est Freddy, tout le monde le connaît. Je n'ai pas fait d'allusion à un certain Freddy très connu.

(Rires)

J'ai été saisi assez étonnamment de deux demandes précises de dames qui ont toujours fait de la politique communale, provinciale, mais surtout communale en l'occurrence, qui ont toujours utilisé leur nom d'épouse. Il se fait que les aléas de la vie étant ce qu'ils sont, une séparation, puis un divorce intervient, l'ex-conjoint ne s'oppose pas a priori à ce que le nom soit maintenu, veut bien faire un papier chez un notaire, à la commune ou quoi que ce soit.

Toujours est-il que la question est de savoir, puisque nous savons que, pour les dames, il y a généralement plusieurs manières de procéder, soit c'est le nom de jeune fille soit elles mettent le nom composé soit elles utilisent le nom de conjointe et puis, arrive éventuellement ce que je vous ai dit, c'est-à-dire un divorce ou que sais-je ?

Lorsque les listes seront déposées, il faudra voir aussi la réaction de celles et ceux, au niveau des greffes des tribunaux, qui recevront ces listes et l'interprétation qu'ils pourront leur donner le cas échéant.

C'était ma question parce que, fatalement, la période approche, les listes et les tracts commencent à s'imprimer ici et là et donc...

(Réaction d'un membre)

J'en ai vu quelques-uns et pas forcément de ma formation politique, mais il y en a dans la mienne aussi.

C'est assez simple, mais assez important aussi afin que pareilles difficultés ne se présentent pas.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Merci, Monsieur le Député, pour cette question. Évidemment, cela peut nous interpeller. Je dois rappeler le Code de la démocratie pour apporter une réponse qui ne souffrira pas ensuite d'une contestation juridique.

Pour rappel, la législation relative aux données figurant sur l'acte de présentation et plus particulièrement concernant l'identité des candidat(e)s se trouve à l'article L4142-4 § 5 du Code de la démocratie.

Il précise que :« L'acte de présentation indique le nom, les prénoms, la date de naissance, le sexe, la profession, le numéro d'identification au registre national des personnes physique et la résidence principale des candidats.

L'identité du (de la) candidat(e), marié(e) ou veuf(ve) peut être précédée ou suivie du nom de son conjoint ou de son conjoint décédé.

Le prénom de naissance du candidat peut être suivi du prénom usuel, pour autant que cette mention ne permette pas de le confondre avec un autre candidat ou une personnalité connue au niveau de la circonscription. »

Dans l'état actuel du droit, s'agissant du divorce, et plus spécifiquement de la question liée à l'usage du patronyme, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne prévoit pas ce cas de figure.

Donc, a priori, il ne me paraît pas inopportun de considérer que l'épouse perd le droit de porter le nom de son conjoint sauf si ce dernier l'y autorise expressément.

C'est d'ailleurs, selon mon administration, la jurisprudence au niveau du droit civil.

Mais en l'espèce et en l'absence d'une disposition ad hoc au niveau de la législation électorale, il me semble impossible d'accepter qu'une candidate utilise le nom de son ex-conjoint - toujours selon mon administration - afin d'éviter tous les recours. Tant je suis ouvert à ce qu'on puisse y réfléchir, tant en l'état actuel du droit, il m'apparaît que cette procédure est de stricte interprétation. C'est l'analyse qui est faite par mon administration de la question intéressante que vous m'avez posée.

M. le Président. - La parole est à M. Jamar.

M. Jamar (MR). - Je remercie M. le Ministre. Cela a le mérite de clarifier les choses. On garde donc, dès lors qu'on est divorcée, son nom de jeune fille. Je réfléchissais en vous écoutant en me disant que l'inscription en tant que telle sur les listes et les listes telles que déposées puisqu'il y a le vote par voie électronique et le vote papier aussi qui reste encore majoritaire, que sur une affiche électorale ou un tract électoral, on peut mettre un slogan, on peut mettre un peu tout. Cela pourrait, le cas échéant, ne pas empêcher, moyennant l'accord de l'époux - mais cela, c'est leur problème civil, comme vous dites, si j'ai bien compris, je ne parle pas de l'aspect strict du dépôt et du bulletin de vote - se faire. Cela relève de la responsabilité de la candidate en question de semer une certaine confusion qui pourrait jouer peut-être en sa faveur, peut-être en sa défaveur, ce n'est pas notre problème ici.

Merci, néanmoins, de votre réponse qui, je crois, pourra être ainsi portée à la connaissance de toutes celles et ceux qui recevront des candidatures avec des surnoms, voire des surnoms d'artistes et autres. Je crois que c'est important de le préciser. Si je pouvais avoir une petite copie de votre réponse, cela me ferait grand plaisir.

QUESTION ORALE DE MME DE COSTER-BAUCHAU À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES SANCTIONS À L'ENCONTRE DES COMMUNES N'AYANT PAS DISTRIBUÉ DES SACS POUBELLES PRÉPAYÉS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Furlan, Ministre des

Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les sanctions à l'encontre des communes n'ayant pas distribué des sacs poubelles prépayés ».

La parole est à Mme de Coster-Bauchau à pour poser sa question.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, dans l'arrêté de mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, obligation est faite aux communes de prévoir dans leur service minimum, la distribution de sacs poubelles prépayés.

Mais au travers d'un arrêté modificatif, le Gouvernement wallon avait donné la possibilité aux communes en toute autonomie d'accepter de distribuer ou pas ces sacs poubelles prépayés. Cette situation précaire de reconduction annuelle était en partie liée à la réalisation d'une étude prouvant, le cas échéant, le bien-fondé de l'obligation de distribution de ces sacs prépayés.

Suite aux résultats de cette étude, votre collègue, M. le Ministre Henry, avait soumis au gouvernement une modification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008. Malheureusement, faute de consensus au sein de votre gouvernement, Monsieur le Ministre, cela n'a pas abouti.

De plus, force a été de constater que l'arrêté modificatif ne sera pas reconduit ni pour 2012 ni pour 2013, ce qui aujourd'hui met plusieurs communes dans l'embarras, puisque, comme vous le savez, 46 communes en Wallonie n'avaient pas encore mis en place ce système de sacs prépayés. L'Union des Villes et Communes de Wallonie s'inquiète des possibles sanctions. J'ai interrogé votre collègue par rapport à la taxe redevance pour laquelle il m'a répondu. Mais lorsque je lui ai demandé si la tutelle allait ou prévoyait de sanctionner les communes qui n'avaient pas distribué de sacs prépayés pour l'année 2012, vu l'incertitude qui pèse sur cet arrêté, il m'a conseillé de vous interroger.

Quelles sont vos intentions ? Avez-vous prévu des sanctions à l'encontre de ces 46 communes ? Si oui, comment seront-elles appliquées ?

L'autonomie des communes va-t-elle être entravée par cette mesure ? En effet, alors qu'on avait promis un arrêté modificatif, on avait dit qu'on tiendrait compte de cette autonomie. Aujourd'hui, on fait marche arrière et pour 2013, visiblement, M. le Ministre Henry, l'a confirmé, il faudra que toutes les communes respectent l'arrêté du gouvernement.

Avez-vous rencontré l'Union des Villes et Communes de Wallonie à ce sujet ? Qu'en est-il ressorti ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Madame la Députée, à la lecture de votre question dans laquelle il y a plusieurs sous-questions, il m'apparaît opportun d'apporter quelques précisions à vos propos.

Tout d'abord, il y a l'arrêté du 6 novembre 2008 modificatif de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 qui, contrairement à ce que vous dites - je nuance quelque peu, si vous me le permettez - ne rend pas la fourniture de sacs prépayés facultative. C'est en fait un raccourci : cet arrêté postpose simplement d'un an l'obligation de fournir les sacs prépayés. Il n'a pas été précisé dans les textes que l'obligation devenait une faculté.

Par ailleurs, en ce qui concerne les chiffres des communes qui ne respecteraient pas cette obligation, les données en possession de mon administration semblent ne pas correspondre aux vôtres. En effet, pour l'exercice 2012, ces communes sont au nombre de 2 dans la Province de Luxembourg, de 12 dans celle de Liège, de 24 dans celle du Brabant wallon, de 20 dans celle de Namur et de 14 dans celle de Hainaut. Au total, il y a donc pour 2012, 72 communes en Région wallonne qui ne respecteraient pas l'obligation de fournir des sacs prépayés.

Pour en revenir à la législation relative au coût-vérité, on se souviendra que l'arrête du Gouvernement wallon du 5 mars 2008, article 3 §2, prévoit effectivement que le service minimum comprend la fourniture d'un nombre déterminé de sacs adaptés à la collecte des ordures ménagères brutes ou de vignettes à apposer sur les sacs destinés à la collecte de ces déchets ou la fourniture de récipients destinés à la collecte de ces déchets, assortie d'un nombre déterminé de vidanges et/ou d'une quantité de déchets déterminés.

Cette obligation qui, selon l'article 14 alinéa 1er de l'arrête du Gouvernement wallon devait entrer en vigueur le 1er janvier 2009, a fait l'objet de différents reports.

C'est ainsi que l'arrête du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 stipulait : « Les dispositions de l'article 3 § 2, 4° - auquel je faisais référence - et pour ce qui concerne les ordures ménagères brutes, l'article 3 § 2, 5° de l'arrête du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents entrent en vigueur le 1er janvier 2010 au lieu du 1er janvier 2009 ». Bref, tout cela pour

vous dire qu'on a reporté d'un an, j'aurais pu être plus simple.

Ensuite, nous avons l'arrête du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 qui reporte, lui, au 1er janvier 2011 la date d'entrée en vigueur de ce fameux article ; on a déjà deux reports.

Enfin, nous avons l'arrête du Gouvernement wallon du 7 avril 2011 qui reporte au 1er janvier 2012 la date d'entrée en vigueur de ce fameux article 3 qui consacre l'obligation, non pas la faculté, de fournir des sacs prépayés.

Par rapport à cette arrêté, dans la circulaire budgétaire pour 2012 à l'attention des communes, on a attiré pour la première fois l'attention sur le fait de respecter cette obligation de fournir un nombre déterminé de sacs prépayés. Je ne vais pas vous redire tout ce que dit l'article.

Cependant, j'ai donné à mon administration l'instruction de ne pas sanctionner les règlements-taxes qui ne prévoient pas cette fourniture de sacs, de vidanges ou de kilos gratuits. En ne sanctionnant pas les règlements-taxes qui ne respecteraient pas cette obligation, j'ai voulu prendre en compte la difficulté pour les communes d'organiser la distribution des sacs afin qu'elles puissent prendre le temps - durant l'exercice 2012 - de réfléchir à la mise en œuvre de cette obligation. En ce qui concerne l'exercice 2013, la problématique sera abordée de nouveau au sein du Gouvernement wallon lors de l'élaboration de la prochaine circulaire budgétaire. Vous voyez que je respecte, autant que faire se peut, ce que veulent les communes.

En ce qui concerne l'entrave à l'autonomie communale que vous mentionnez, je dois bien avouer que celle-ci est bien réelle dans la mesure où la commune se doit de respecter un droit positif qui lui est supérieur, mais cela vaut dans beaucoup d'autres matières : demain, une commune ne pourrait pas stipuler que sur l'autoroute qui passe sur son territoire la limitation de vitesse est désormais de 150 km/h, par exemple. Donc, la limitation de l'autonomie communale est bien réelle dans une série de matières. Mais, dans ce cadre, est-il encore opportun de parler d'autonomie ? Ne faut-il pas plutôt évoquer le respect des principes démocratiques et, notamment, celui de la hiérarchie des normes, qui impose qu'une norme de droit inférieur se doit de respecter une norme qui lui est supérieure.

En ce qui concerne une entrevue avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie, la problématique est relative à une question juridique et non à une question d'opportunité.

En effet, après différents arrêts de report, le Gouvernement wallon a décidé le 16 avril 2011, que l'obligation serait effective à partir du 1er janvier 2012 et il n'y a donc pas de facultés d'interprétation, ni d'espaces de négociation avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Vous aurez compris mon sentiment que je ne peux pas traduire en mots, mais je pense avoir répondu clairement à cette question.

M. le Président. - La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Bien sûr, on a postposé, je suis d'accord, mais je pense que l'instruction pour les communes n'était pas claire dès le départ et elles y ont cru puisque c'était quand même ce qui sortait des courriers et de ce qui émanait de chez M. le Ministre Henry, c'est-à-dire que ce décret serait modifié.

Vous allez me dire qu'elles y ont peut-être cru trop vite à cette modification, mais on peut les comprendre quand on sait que cela a été postposé trois fois et que, objectivement, on peut imaginer qu'elles imaginaient que cela n'allait pas être respecté. Première chose.

Deuxième chose, c'est qu'en plus, l'étude sur laquelle on se base, est probante et dit que : « Il est démontré que les performances environnementales des communes distribuant des sacs prépayés sont moins bonnes que celles des communes qui ne le font pas. » Je dirais qu'il y a un caractère objectif dans l'étude demandée qui peut faire croire qu'effectivement on ne peut aller vers une modification et qu'elle répond à des critères objectifs.

Troisième chose, j'ai repris - et là, cela m'étonne quand on parlait de 46 communes - les chiffres que M. le Ministre Henry m'a donnés la dernière fois. C'est quand même interpellant de penser que d'un côté on a 46 communes - et je n'ai pas retenu le total - et de l'autre, vous étiez à près de 72. C'est presque du simple au double. Cela vaudrait quand même la peine qu'il y ait une coordination dans les chiffres.

Je retiens dans votre réponse que pour 2012, en tout cas, vous n'allez pas sanctionner les communes ; à raison, je trouve. Franchement, cela me paraît de bon sens et procéder d'une bonne gestion. Par contre, là où il y a un différence

avec votre collègue, c'est que pour M. le Ministre Henry, d'office, en 2013, les communes vont devoir respecter l'arrêté de 2008 puisqu'il n'y a pas d'accord.

J'entends que vous êtes encore prêt à négocier au niveau du gouvernement, et je vous y invite, parce que je pense que si en plus il y a 72 communes qui ne mettent pas cela en œuvre, il serait intéressant de pouvoir répondre à leurs préoccupations.

M. le Président. - Monsieur Elsen, peut-on passer à votre question, parce que nous n'avons pas de nouvelles, de M. Disabato ?

M. Elsen (cdH). - Je vous avoue que je suis un peu embarrassé, Monsieur le Président, parce que M. Hazée m'a envoyé un message me demandant de bien vouloir patienter.

M. le Président. - Je veux bien tout ce qu'on veut, mais il n'y a plus personne. À moins qu'il y ait un collaborateur qui appelle l'un ou l'autre député.

Mme de Coster-Bauchau avait deux questions, mais elle est partie. Non, elle a posé la seule question qu'elle avait.

On va quand même avancer.

M. Elsen (cdH). - Je disais, chère Madame Saenen, que M. Hazée m'avait demandé si je voulais l'attendre puisqu'il a une question concernant les communes, mais voilà. Ceci dit, je suis, en principe, en train de faire un décret de notre commission.

M. le Président. - Puisque c'est comme cela, elle ne pouvait pas être préjudiciée. Posez votre question et M. Hazée, le règlement c'est le règlement. Posez votre question et si M. Hazée arrive en cours, il se joindra, sinon il subira les affres du règlement que la majorité des partis a voulu.

M. Elsen (cdH). - Le Voilà !

M. le Président. - Vous avez l'opportunité que certains collègues ont gagné un peu de temps, puisque le règlement est très dur et très rigoureux. Ce qui nous permet, de toute façon, de développer votre question qui est commune avec celle de M. Elsen, donc, relativement aux accords de coopération aux intercommunales interrégionales.

QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'ACCORD DE COOPÉRATION RELATIF AUX INTERCOMMUNALES INTERRÉGIONALES »

QUESTION ORALE DE M. ELSÉN À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET D'ACCORD ENTRE LES DIFFÉRENTES RÉGIONS CONCERNANT LA TUTELLE SUR LES INTERCOMMUNALES TRANSRÉGIONALES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'accord de coopération relatif aux intercommunales interrégionales » et la question orale de M. Elsen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'état d'avancement du projet d'accord entre les différentes régions concernant la tutelle sur les intercommunales transrégionales ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Merci, Monsieur le Président. Je remercie bien sûr mon collègue, M. Elsen, qui pose cette question conjointement, d'avoir patienté quelques minutes.

Monsieur le Ministre, nous avons déjà évoqué ici, à de nombreuses reprises, la problématique des intercommunales interrégionales et c'est une problématique sur laquelle le groupe Ecolo est particulièrement attentif.

Nous savons que la loi spéciale impose, en son article 92bis § 2.d l'accord de coopération entre les trois régions. Je souhaite donc vous demander si nous pouvons attendre un aboutissement prochain de ce dossier ?

Il y a un an, vous indiquiez à notre parlement avoir transmis aux deux autres régions un projet d'accord de coopération en date du 25 février 2011. Vous avez également précisé qu'une réunion avait eu lieu en date du 15 juin 2011 et que votre administration était chargée d'analyser les remarques et propositions des deux autres régions suite à

ces échanges.

Vous annoncez enfin, en octobre 2011, la convocation d'une nouvelle réunion des réalisations de ce rapport de votre administration.

Dès lors, Monsieur le Ministre, un an plus tard - 20 plus tard, dirais-je - par rapport à l'élaboration et à l'adoption de la loi spéciale, où en sommes-nous ? Quels sont les principes qui font consensus entre les régions, quelles sont les difficultés ? Sentez-vous, de la part de vos collègues, une volonté d'avancer sur laquelle on pourrait appuyer notre appréciation ? Quel est, le cas échéant, votre calendrier ?

M. le Président. - La parole est à M. Elsen pour poser sa question.

M. Elsen (cdH). - Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, ma question ne vous surprendra pas puisque nous vous interrogeons sur cette problématique du manque de contrôle des intercommunales transrégionales depuis un peu plus de deux ans, sujet récurrent d'ailleurs. Il a d'ailleurs été remis à l'ordre du jour, vous le savez, puisque manifestement, cela grenouille encore plus que jusqu'ici et notamment au sein même du personnel.

Je pense donc que ce n'est bon pour personne, vous en conviendrez.

La situation n'est donc évidemment pas nouvelle et ne touche pas qu'une seule intercommunale.

Cependant, l'Intercommunale liégeoise d'électricité Tecteo, en devenant progressivement birégionale et puis tri-régionale suite à des fusions et des intégrations de nouvelles communes associées en est la meilleure illustration.

Il s'agit en effet aujourd'hui de la plus grosse intercommunale de gaz et d'électricité n'étant plus soumise à l'entière tutelle régionale mais aux brides de la tutelle fédérale. Nous avons déjà fait le point sur la question.

En juin dernier, vous avez amorcé, Monsieur le Ministre, un processus de coordination avec vos homologues bruxellois et wallons. Votre administration a alors rédigé un rapport reprenant les remarques et propositions des deux autres régions.

Fin janvier, en réponse à une question écrite, vous m'aviez précisé que vous étiez en possession de ce rapport qui contient des dispositions visant à définir les notions d'intercommunales interrégionales, à définir le droit applicable et à déterminer l'autorité de tutelle compétente.

À ce moment-là, vous estimiez qu'il était trop tôt pour prévoir le calendrier de l'adoption de cet accord.

Monsieur le Ministre, je viens donc aux nouvelles. Le projet d'accord de coopération est-il en bonne voie ? Dans combien de temps pensez-vous aboutir à son adoption ? Dans quel sens vous dirigez-vous ? Quelle solution avez-vous privilégiée : permettre aux régions sur le territoire desquelles se situent les communes membres de l'intercommunale d'y exercer une tutelle conjointe, permettre à la région la plus représentée dans l'intercommunale transrégionale d'exercer sa propre tutelle sur les actes de cette intercommunale ou une autre option ? C'étaient les options que nous avons mises sur la table ensemble. Cela fait déjà un certain temps.

Il est primordial de rappeler l'importance des contrôles permanents des autorités publiques qui manient les deniers publics. C'est pourquoi il me paraît inacceptable de laisser certaines d'entre elles sous tutelle partielle. Ce serait une porte ouverte aux défaillances, même involontaires, sans capacité de contrôle et de réajustement.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Président, Messieurs les députés, je vous remercie de me poser ces questions qui me permettent de faire le point sur un accord de coopération nécessaire entre les trois régions pour régler cette problématique en disant que cela ne concerne pas que Tecteo puisqu'il y a environ une dizaine d'intercommunales qui sont des intercommunales plurirégionales et qui, ni plus ni moins que Tecteo, ne font aujourd'hui l'objet d'aucune tutelle ; relevons néanmoins les cours et tribunaux puisqu'en général, les intercommunales sont constituées sous forme de sociétés et le Conseil d'État pour un certain nombre d'autres choses. Nous ne devons pas dire qu'elles sont dans l'illégalité, certainement pas. Cela veut dire qu'il n'y a pas de tutelle administrative.

Deuxièmement, M. Hazée y a fait référence, cela date. C'est vrai que c'est aussi mis en lumière par l'actualité de Tecteo, mais depuis 1995, je peux dire que tous mes prédécesseurs ont tenté de trouver une solution à cette problématique et tout cela, sans succès.

Tout en restant très prudent, je pense que les évolutions sur ce dossier sont relativement positives. Je vous propose de faire le point, y compris dans ce qui bloque encore avec mes collègues.

Premièrement, il faut souligner que c'est la Région wallonne qui est moteur dans la recherche de cet accord de coopération, les deux autres régions paraissant moins sensibles.

Depuis octobre 2010, il y a eu pas moins de sept réunions officielles qui se sont tenues sur le sujet, plus de nombreux contacts par courriels ou rencontres et échanges informels. Trois esquisses de projet d'accord ont été élaborées par la Wallonie. J'ai par ailleurs rencontré personnellement, à deux reprises, mon homologue flamand. Bref, je pense que nous avons géré ce dossier avec tout l'intérêt qu'il méritait.

Le 24 avril 2012, une réunion s'est tenue au cabinet de M. le Ministre flamand de l'Intérieur où le dernier projet d'accord, rédigé par la Région wallonne, a été discuté concernant les intercommunales interrégionales.

Cette réunion n'a pas abouti à un accord global. Elle a marqué cependant un tournant dans un certain nombre de points de convergence que nous avons pu dégager, notamment s'agissant précisément de la procédure de tutelle à mettre en place que je vous détaillerai plus avant.

Voici un résumé de cet avant-projet d'accord de coopération – huit articles.

L'article 1er procède aux définitions d'usage :

- il définit ce qu'est une intercommunale interrégionale. C'est avoir une intercommunale à laquelle des communes de plusieurs régions sont affiliées ;

- il définit le droit applicable, à savoir l'ensemble de la réglementation établie par une région en matière d'organisation et de fonctionnement des intercommunales et de tutelle administrative sur les intercommunales ;

- il propose un critère de région qui exercera la tutelle principale. Le critère que je propose est celui du rattachement, c'est-à-dire celui qui, selon moi, serait le siège de l'intercommunale, le lieu de son établissement principal, au sens de l'article 110 de la loi portant le Code de droit international privé. Cela me semble important d'être précisé.

C'est ce troisième élément qui pose encore problème - pas avec la Région wallonne mais entre la Région flamande et la Région bruxelloise. Pourquoi ? Car la Région flamande souhaite apporter une exception à ce principe de rattachement sur lequel ils veulent bien souscrire moyennant une exception, c'est pour les intercommunales qui ont des activités qui nécessitent des canalisations. Le siège de la tutelle devant alors se situer dans la région où la longueur des canalisations et des réseaux gérés ou exploités par ces intercommunales est la plus grande. Voilà la position flamande.

Par cette volonté, la Région flamande s'inquiète de l'exercice de la tutelle sur une ou plusieurs intercommunale(s) qui a son siège à Bruxelles mais développe ses activités principalement sur le territoire de la Région flamande. On peut comprendre intellectuellement mon collègue flamand puisqu'il ne voudrait pas que la Région bruxelloise exerce une tutelle sur une intercommunales qui, effectivement, agit en grande majorité ou exerce son activité essentiellement en Région flamande.

Ce problème ne nous concerne donc pas directement mais je l'ai dit, il s'agit plutôt des rapports entre la Région bruxelloise et la Région flamande. Cependant, je dirais que notre avis par rapport au critère de longueur des canalisations, c'est un critère qui ne semble pas pertinent d'où la nécessité de continuer les discussions. Pourquoi ? Car il me paraît de nature à poser des problèmes d'égalité de traitement et qu'il est pratiquement difficile à appliquer dans la mesure où nous ne connaissons pas avec la précision voulue, le nombre de kilomètres de canalisations dans notre sous-sol, même si les choses s'affinent comme vous le savez, notamment avec le décret impétrants et la charte qui est train de se mettre en place.

L'article 2 dispose ce qui suit.

Le projet d'accord définit le droit auquel les intercommunales interrégionales seront soumises. Il s'agit du droit de la région sur le territoire de laquelle l'intercommunale a son siège, d'où l'importance de s'entendre sur le critère de rattachement. C'est essentiel.

En pratique, il s'agit de rattacher chaque intercommunale au droit organique d'une région. À partir de là, le processus est admis par tous, c'est cela l'avancement. L'organisation de la tutelle en tant que telle fait l'objet d'un accord entre les trois régions. Il reste ce critère de rattachement qui nous oppose, qui nous divise et sur lequel il n'y a pas encore d'accord.

Il est aussi prévu que les intercommunales interrégionales existant à la date d'entrée en vigueur du présent accord de coopération sont tenues de se conformer aux règles d'organisation et de fonctionnement de la région sur le territoire de laquelle leur siège est situé dans les deux ans après l'entrée en vigueur du présent accord de coopération. C'est une exigence de mes collègues.

L'article 3 dispose ce qui suit.

Le projet d'accord précise les règles de procédure de tutelle, dont voici les points essentiels.

En ce qui concerne la tutelle générale d'annulation, il n'y a aucun problème. Selon les termes du projet, il m'appartiendra ou il appartiendra au ministre de la région concernée, d'exercer la tutelle d'annulation sur toute intercommunale interrégionale qui aurait son siège en Région wallonne.

En ce qui concerne la tutelle d'approbation, on est arrivé à un accord, c'était plus compliqué parce que les exigences de chacune des régions sont fondamentalement différentes. En Région flamande et en Région bruxelloise, la tutelle est beaucoup plus souple qu'elle ne l'est en Région wallonne. Un exemple : la Région flamande n'exerce une tutelle d'approbation que sur les statuts des intercommunales puis, fini. En Région wallonne, on considère que les comptes annuels, les dispositions en matière de personnel et les statuts sont des actes à ce point importants, qu'ils doivent faire l'objet d'une attention particulière de l'autorité de tutelle et être soumis à une tutelle d'approbation. Nous sommes finalement, dans notre degré d'exigence, beaucoup plus pointus que nos collègues des autres régions.

Notons aussi à ce stade, mais c'est un choix plutôt qu'un jugement de valeur, que cela a des conséquences sur le coût. Soit ces intercommunales sont dans le domaine concurrentiel et dès lors, cette tutelle a un coût qui se répercute et qui empêche nos organismes d'être concurrentiels par rapport à leurs concurrents soit elles ne sont pas dans le domaine concurrentiel et par rapport aux services octroyés par différentes intercommunales exerçant la même activité dans les autres régions du pays, nous sommes plus chers - il faut noter cet élément qui me paraît essentiel.

La mécanique que j'ai proposée et qui a obtenu l'accord des deux autres régions tend à respecter les niveaux d'exigence de chacun. Je vais vous le décrire par une illustration et par étape, pour une intercommunale interrégionale qui aurait son siège social en Région wallonne, c'est un sujet très technique.

En ce qui concerne la première étape, il s'agit d'une double transmission des actes : toutes les délibérations de cette intercommunale interrégionale faisant l'objet d'une tutelle spéciale d'approbation dans une des régions concernées feront l'objet d'une double transmission à l'administration wallonne et à l'autorité compétente de l'autre région concernée.

La deuxième étape est une étape de remise d'avis. Dans les 20 jours de la réception de l'acte, l'autorité compétente de l'autre région concernée devra me transmettre son avis sur la légalité et la conformité à l'intérêt général de l'acte de l'intercommunale interrégionale. À défaut, l'avis sera réputé favorable, donc pas de possibilité d'inertie.

Troisième étape - avis favorable + décision. En cas d'avis favorable ou en cas de non-remise d'avis, je rends ma décision de tutelle. Idem en cas de défaut d'avis qui serait alors réputé favorable

Troisième étape bis en cas d'avis défavorable de l'autre région, que se passe-t-il car cela peut aussi se passer ? En cas de désaccord de la Région wallonne avec l'avis rendu par la Région flamande ou la Région de Bruxelles-Capitale, le délai de tutelle serait alors prorogé automatiquement de 15 jours et je leur transmets le rapport de notre administration sur la légalité et la conformité à l'intérêt général de l'acte concerné.

Si le désaccord persiste, la région ayant remis l'avis peut solliciter alors la saisine de la commission de concertation instituée par l'accord de coopération lui-même. Je tiens à préciser que cette commission ne sera pas un nouveau « bidule » nécessitant des moyens financiers et humains, mais un simple espace de discussions et de négociations entre les ministres et administrations concernées.

Après concertation, le ministre, sur le territoire duquel le critère de rattachement aura trouvé à s'appliquer, restera maître de la décision qui sera rendue sur toute intercommunale ayant son siège sur le territoire de la Région wallonne, mais la décision devra rendre compte de l'avis des autres régions concernées. Ce n'est pas un sujet facile, je pense qu'on a eu des avancées, il est bloqué depuis 1995, il ne concerne pas que Tecteo mais une dizaine d'intercommunales. Nous avons avancé de manière significative depuis ces deux ans sur la procédure, nous sommes d'accord. Reste le critère de rattachement sur lequel il n'y a aujourd'hui pas d'accord, mais qui est plus un problème qui concerne la Région bruxelloise et la Région flamande que la Région wallonne. Je ne désespère pas dans les prochains mois d'arriver à résoudre également ce problème. Différentes pistes, mais je ne les évoquerai pas aujourd'hui, sont à l'étude pour essayer de contourner cette dernière problématique.

Le personnel de l'intercommunale interrégionale relèvera des recommandations adoptées par le comité de concertation de base compétent pour la région sur le territoire de laquelle son siège est situé.

Les autorisations d'expropriation sont accordées par la région où est situé le bien à exproprier.

Dans un souci de renforcer la coopération permanente entre les autorités régionales, serait créée une commission de concertation composée d'un représentant de chaque ministre régional qui a l'exercice de la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions et d'un représentant de chaque administration régionale.

Dans les prochaines semaines, une nouvelle réunion devrait avoir lieu afin, je l'espère, d'aboutir à un accord complet.

Et comme je l'ai indiqué, cela dépendra fondamentalement de la problématique du critère de rattachement pour certaines intercommunales.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Nous sommes effectivement ici devant un vide juridique, un *no men's land* qui dure depuis fort longtemps. Nous ne pouvons que vous rejoindre quant au fait que cette situation soit tout à fait problématique ; elle l'est d'autant plus lorsqu'on a des possibles modifications d'associés un peu fortuites dans le but possible - je ne vise ici aucun cas - d'éviter finalement la tutelle. Il suffit de trouver une commune, mais lorsque vous avez 100 communes comme associées pour échapper finalement au régime de contrôle public, c'est effectivement une grande difficulté qui ne peut plus durer.

Je salue le fait que la Région wallonne soit à l'initiative car c'est un problème commun. Je vous remercie aussi pour les précisions que vous avez illustrées et votre explication quant à l'état du dossier. On ne va pas ici prendre position sur le texte sans avoir, à un moment donné, de manière définitive, des éléments écrits.

Je note avec intérêt l'idée de la double transmission qui fait que lorsqu'on est situé dans le régime de droit public d'une des régions pour la tutelle, il reste quand même un droit de regard et un espace de dialogue pour les autres régions. Quant aux critères, on voit bien la difficulté sur les canalisations. J'imagine qu'il est quand même possible à bref délai d'avoir, à un moment donné, une tangente. Je pense par exemple au nombre de communes, d'habitants, on peut avoir des critères extrêmement objectifs dont on ne peut pas suspecter une région de se dire : « J'ai en fait envie de garder telle intercommunale ou telle autre dans mon giron et qui font l'objet de statistiques actualisées fréquemment et qui permettraient d'en sortir. » Mon collègue a évoqué des faits d'actualité qui se sont ajoutés depuis le moment où on a déposé la question avec des inquiétudes du personnel, avec la difficulté d'aller directement au Conseil d'État sans espace de recours auprès de la tutelle.

J'ai effectivement adapté mon temps de parole avec la bienveillance du président pour me mettre en proportion du développement du ministre.

Si les démarches ne devaient pas aboutir, dans un délai rapproché, il serait peut-être nécessaire de forcer l'histoire, c'est-à-dire de déposer une initiative au sein d'une région avec les limites d'un tel comportement, mais aussi avec le pouvoir qu'une telle initiative pourrait avoir sur le déblocage des derniers éléments. Je ne voudrais pas qu'il y ait des mesures dilatoires qui soient dans le débat. Si jamais c'est encore nécessaire, on pourrait aussi imaginer de donner un écho à cette problématique dans les travaux institutionnels menés en parallèle de tout ceci et qui pourraient peut-être trouver aussi là des éléments de convergence entre les intérêts des uns et des autres puisque dans chacune des régions, il y a des intercommunales concernées et il y a donc un intérêt à pouvoir exercer la tutelle.

Dernière question qui peut faire l'objet d'un développement lors d'une séance ultérieure, on a beaucoup parlé de la tutelle, car c'est effectivement le point par lequel nous rentrons dans le dossier, mais finalement la même question pourrait être posée sur la législation organique en réalité. La législation organique est-elle aussi dans vos débats ? Quelles sont, par exemple, les règles qui s'appliquent pour la composition du conseil d'administration ?

Quelles sont les règles qui s'appliquent pour le fonctionnement des assemblées générales ?

On a aujourd'hui la loi de 1986 mais, au fil du temps qui passe, elle commence à vieillir.

M. le Président. - La parole est à M. Elsen.

M. Elsen (cdH). - Merci Monsieur le Ministre pour vos réponses. Je me réjouis que la Région wallonne soit à la pointe, que vous soyez à la pointe. Ceci dit, entre nous, ce n'est pas normal, c'est quand même la Région wallonne qui

est proportionnellement la plus concernée, mais on sait aussi que ce n'est pas au niveau de la région que cela bloque. Vous ne trouvez pas ?

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Si vous prenez l'ensemble, mais si je repars de mon exemple très concret, celui-là est patent - l'exemple de Tecteo en l'occurrence.

Donc, je peux me réjouir aussi quand vous souligner le fait que la tutelle ou le principe de tutelle de la région soit plus aigu en Région wallonne.

Deuxième élément, vous avez bien explicité les lignes possibles en matière d'accords de coopération. Je me permettrais de dire qu'après tous les exercices de tuyauterie institutionnelle - on en est à la tuyauterie de longueur de canalisation - on pourrait peut-être imaginer de prendre en considération la largeur de la canalisation et même peut-être la rapidité du flux - on peut imaginer beaucoup de choses.

Ceci dit, dans les lignes que vous avez bien voulu évoquer, il y a une question que je me pose quant à savoir pourquoi un délai de deux ans pour la mise en application à partir du moment de la signature de l'accord de coopération ? Il y a un défaut de tutelle. Nous devons faire en sorte que la tutelle s'exerce selon des modalités, certes à préciser et en accord avec tous, dans les meilleurs délais.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Effectivement, vous avez raison, mais si on veut le faire rapidement, dans les meilleurs délais, je dois trouver des compromis avec les autres régions. Ce n'est donc pas la position de la Région wallonne qui va s'imposer. Et en ce qui concerne les délais de deux ans, nous ne sommes pas demandeurs...

M. Elsen (cdH). - Autant je peux comprendre les paramètres qui sont pris en considération, autant la longueur et le temps de mise en application sont particulièrement irrationnels, si je peux me permettre.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

D'accord ! Je vous remercie pour cette précision. La tutelle sera mise en application dès la signature de l'accord. C'est très clair.

(Réaction de M. Jeholet)

Cela, je n'en sais rien. On essaye de faire en sorte que les choses aillent le plus vite possible, Monsieur Jeholet.

Je terminerai en disant : « Merci, Monsieur le Ministre, d'avoir précisé aussi ce qu'il en était pour ce qui concerne le personnel ». On sait aussi que c'est quand même le personnel qui fait aussi marcher une boutique et c'est aussi au niveau du personnel que des idées, parfois négatives, peuvent circuler. Ce qui est dommage !

Je dirai que c'est purement et simplement une question de légitimité. Merci de continuer à faire le maximum pour que l'on aille rapidement.

M. le Président. - M. Stoffels nous a fait savoir qu'il retirait sa question.

QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉCENTE RÉFORME DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'entrée en vigueur de la récente réforme du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Merci Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, le décret du 25 avril 2012 porte modification du Code de la démocratie locale et contient un certain nombre de mesures de réforme touchant à la participation citoyenne, aux institutions communales, à la transparence, et cætera. Il a été publié en date du 14 mai 2012 au *Moniteur belge*. Il est donc entré en vigueur, sauf exception, en date du 24 mai 2012.

Il semble toutefois qu'une confusion domine dans certains esprits et que d'aucuns pensent que le décret ne prendra ses effets qu'après les prochaines élections locales. Ainsi, par exemple, M. le Bourgmestre de Verviers, interpellé lors

du dernier conseil communal, sur l'expression des différents groupes politiques dans le bulletin local, Canal V, en vis-à-vis de son éditorial consacré à exposer les bienfaits de sa politique générale, a notamment répondu - je ne mets pas sa bonne foi en doute - que ces modifications ne s'appliqueraient qu'après les prochaines élections. Comme nous le savons, cette réponse est erronée puisque le code est aujourd'hui pleinement en vigueur, notamment pour cette problématique de l'équité des groupes politiques par rapport à l'expression de points de vue politiques à travers des canaux d'expression financés par la collectivité.

Pouvez-vous confirmer que la règle générale et que l'ensemble des dispositions du décret sont aujourd'hui en vigueur, à l'exception des modifications - je pense notamment à ce qui est lié au renouvellement des conseils d'administration où, bien évidemment, nous attendons le renouvellement des conseils eux-mêmes.

Avez-vous assuré une information à l'égard des communes et des provinces, que ces modifications concernent, quant à leur entrée en vigueur, afin d'assurer la correcte application de la législation ? Sinon, n'est-il pas opportun d'effectuer une telle information afin d'éviter de voir se multiplier des malentendus voire des tensions à certains endroits quant à savoir quel est le droit applicable, alors qu'en réalité, il n'y a qu'un seul droit pour tous, celui adopté par ce parlement et qui est entré en vigueur au *Moniteur belge*. Sans doute faudrait-il envoyer un courrier spécifique à l'adresse des autorités communales de Verviers pour que rectification puisse être faite à la prochaine séance du conseil communal.

M. le Président. - La parole est à M. Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je vous remercie cher collègue pour votre question. Elle a un certain intérêt, mais je ne peux pas lire les lois et décrets en lieu et place des secrétaires communaux et des collègues chaque fois qu'il y a un décret de la Région wallonne et modifier et voter. Ceci dit, je ferai le point avec vous sur la question.

Le décret du 26 avril 2012 portant modification de certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été publié au *Moniteur belge* le 14 mai 2012.

Pour la majorité des dispositions, le décret est entré en vigueur le 24 mai 2012. Et pour chacune qui n'est pas entrée en vigueur, c'est inscrit dans l'article même. Vous l'avez relevé, le décret comporte toutefois une série de mesures transitoires concernant certaines modifications. Elles sont reprises aux articles 70 et 71 du décret.

Ainsi, l'article 28, qui est relatif à la désignation des administrateurs des régies communales autonomes, l'article 37, qui est relatif à la représentation des groupes politiques dans les associations de projet, l'article 43, qui est relatif à la nomination des membres du conseil d'administration de l'intercommunale et l'article 56, qui est relatif à la désignation des administrateurs des régies provinciales autonomes, du décret, entreront en application concomitamment à l'installation des nouveaux conseils d'administration à la suite des élections communales et provinciales du 14 octobre prochain.

L'article 59 du décret ayant trait à la tutelle d'annulation avec transmission obligatoire de l'installation et du remplacement des conseillers de l'action sociale entrera, quant à lui, en vigueur le 3 décembre 2012. Pour cette dernière, il me semblait en effet opportun de ne pas bouleverser les règles « en cours de route ». Évidemment, il reste quelques semaines...

Autres dispositions : les associations de projet, les intercommunales, les régies communales autonomes et les régies provinciales autonomes existant au moment de l'entrée en vigueur du présent décret et soumises au Code de la démocratie devront mettre leurs statuts en conformité avec le décret pour le 3 décembre 2012, et ce, en respectant les dispositions transitoires énoncées ci-avant.

Enfin, en ce qui concerne l'information aux communes et provinces, une série de séances d'information seront organisées et des circulaires diffusées d'ici les élections communales et provinciales afin de pouvoir s'assurer de la correcte compréhension du texte du décret et de ses implications par les pouvoirs locaux.

J'espère ainsi avoir pu aider l'ensemble de nos collègues à pouvoir lire notre décret.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je vous remercie Monsieur le Ministre. Je note donc les exceptions au principe de l'entrée en vigueur immédiate qui confirme donc notre exposé. Je note aussi vos initiatives en matière d'information. Pour le reste, effectivement, nul n'est censé ignorer la loi et a fortiori, en premier lieu, ceux qui sont chargés de l'appliquer. À défaut d'une éventuelle participation à ces séances d'information, nous inviterons donc les uns et les autres à lire le compte rendu de nos travaux, singulièrement dans la capitale de l'eau.

M. le Président. - Nous n'avons pas de nouvelle de M. Disabato. Nous passons donc à la question de M. Crucke.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA MACHINE À FEU DE BERNISSART, OUTIL OUBLIÉ DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE WALLON »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la machine à feu de Bernissart, outil oublié du développement touristique wallon ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Une commission sans M. Crucke ne serait pas une vraie commission.

M. Crucke (MR). - C'est pour cela que j'ai posé une question. Je ne voulais pas laisser le ministre tout seul ici.

Monsieur le Ministre, c'est votre déplacement à Mons qui a fait réagir certaines personnes de Bernissart, commune que vous connaissez peut-être, majorité socialiste absolue depuis des siècles et donc, rien ne fonctionne évidemment.

Mais les gens de la Commune de Bernissart, vous voyant arriver jusqu'à Mon pour déverser un certain nombre de subsides, en termes de tourisme, pour des raisons tout à fait justifiées d'ailleurs, je n'ai pas à critiquer la manière dont vous aidez la cascade d'Hyon, le Centre d'interprétation de l'Histoire militaire et d'autres dossiers touristiques de la Province de Hainaut, se disent : « Mais pourquoi le ministre ne pousse-t-il pas une pointe jusqu'au coin le plus septentrional de la Wallonie Picarde, à Bernissart » Ce n'est pas très loin, il y a certes des squelettes d'iguanodons, mais aussi les vestiges industriels de ce qu'on appelle une machine à feu, véritable vestige préindustriel créé en 1705 par l'Anglais Thomas Newcommen, qui permettait d'extraire l'eau des mines. Cette machine était à l'époque tout à fait révolutionnaire.

Tout existe, tout est en place. Il y a une ASBL qui entretient cela de manière tout à fait bénévole, comme on le dit généralement. C'est la passion qui leur permet de le faire.

Ceci dit, si on veut vraiment faire de cet outil industriel ou postindustriel un élément touristique, il y a évidemment un certain nombre de frais à poser pour l'amélioration du site.

Je pense que tout cela coûterait entre trois et quatre cent mille euros. Donc, l'idée est de savoir pour commencer si une demande a été introduite auprès du ministre. La Commune de Bernissart a-t-elle sollicité le ministre par rapport à ce dossier ? C'est oui, c'est non, mais si la commune ne fait pas la demande, on ne peut pas vous reprocher de ne pas y répondre.

Si la commune l'a fait, où en est l'étude du dossier et qu'est-ce que l'administration peut, à ce stade, en dire et en penser ?

Enfin, est-ce que selon vous - et je sors un peu de la demande qui aurait été faite ou pas par la commune puisque j'ai entendu les deux versions : certains disant que la commune avait sollicité depuis un certain nombre d'années et que faute de réponse, elle avait abandonné, et l'autre version étant de dire qu'il n'y avait jamais eu aucune demande - l'outil en tant que tel, si on s'arrête sur le plan industriel et du tourisme industriel, et de l'Histoire finalement de la Wallonie et de cette province de charbonnage mériterait d'être valorisé, entretenu, et sans doute, dans un cadre plus large qu'est celui du tourisme en Province de Hainaut, d'être mis en valeur ?

M. le Président. - La parole est à M. Furlan

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Merci, Monsieur Crucke, de cette unique question en cette séance de commission.

Sur la dernière partie, je peux vous répondre affirmativement. Je reviendrai ultérieurement sur l'état du dossier comme de multiples coins, sites, patrimoines de Wallonie, qui ont une vocation touristique. Encore faut-il que j'aie le budget pour mener tout cela à bien. Il y a des choix qui doivent s'opérer à un moment donné, mais sur le fond, je peux vous répondre qu'il y a sûrement un intérêt touristique à développer ou à mettre en valeur cette machine à feu.

Mais je voudrais quand même vous rassurer, il n'existe aucun contentieux avec la Commune de Bernissart. D'ailleurs, pour faire un peu le point de ce qu'on a fait sur la Commune de Bernissart, et afin de structurer la revitalisation et la valorisation touristique du centre de Bernissart, une étude globale a été initiée par le Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie en collaboration avec l'intercommunale IDETA.

Cette étude a été menée par le bureau d'étude qui s'appelle JNC-AWP. Elle préconise d'ailleurs une série d'actions, phasées dans le temps, en vue de la revitalisation du village. Elle propose de se concentrer dans un premier temps sur les aménagements du cœur de village - la grand place, les ruelles adjacentes, les abords du musée - pour ensuite élargir les aménagements à l'ensemble du village.

Dans cette optique, une subvention de 243 839 euros a été octroyée par arrêté ministériel du 9 février 2011 en vue de la mise en œuvre de la première phase des aménagements des abords du musée et du « cran », le site des iguanodons.

Ces travaux portent sur des aménagements permettant la mise en valeur de la placette sur laquelle se situe le Musée de l'Iguanodon, en faire un lieu de vie reliant le Musée et le sentier « qui ne manque pas de CRAN » et qui rejoint le RAVeL. D'autres aménagements permettront ensuite de relier le Musée à la Grand-Place et d'habiller les façades du Musée avec un système de bâches perforées et de panneaux afin de renforcer l'esthétique et l'attractivité de celui-ci.

Deux autres phases d'aménagement sont prévues dans les prochaines années. Elles contribueront à faire du centre de Bernissart un produit touristique cohérent centré sur la thématique des iguanodons, mais plus largement de l'histoire et du passé de notre région.

En ce qui concerne la machine à feu, outre le fait que quand on commande une étude, qui préconise un certain nombre de développements, on essaie ensuite de la suivre et de ne pas la faire de manière désordonnée. Donc, on s'est vraiment concentré sur cela, mais aucune demande particulière n'a été reçue, à ma connaissance, par le Commissariat général au Tourisme concernant la mise en valeur de la machine à feu.

Je dois à la vérité de dire que ce site a déjà été évoqué de manière informelle lors de plusieurs réunions avec les autorités locales et l'Intercommunale IDETA. Le Commissariat général au Tourisme ne manquera pas d'être attentif, dans les limites budgétaires qui me sont imparties, à ce dossier s'il devait se formaliser un jour, bien entendu.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Merci, Monsieur le Président.

Merci pour la réponse très claire du ministre. Pas de contentieux avec la commune, mais quand j'entends les montants qui ont été versés pour le déploiement touristique, on peut le comprendre.

D'accord pour la valorisation du site de la machine à feu dans les limites des crédits, mais pour autant qu'il y ait au moins une demande qui soit faite par la commune, ce qui n'a pas été fait pour l'instant. Je vous remercie.

QUESTION ORALE DE M. ELSÉN À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE SUBVENTIONNEMENT DE L'ASBL ATOUTS CAMPS »

QUESTION ORALE DE MME SAENEN À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA LABELLISATION DES ENDROITS DE CAMPS »

QUESTION ORALE DE M. JEHOLET À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA SITUATION DE L'ASBL ATOUTS CAMPS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Elsen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le subventionnement de l'ASBL Atouts Camps », la question orale de Mme Saenen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la labellisation des endroits de camps » et la question orale de M. Jeholet à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la situation de l'ASBL Atouts Camps ».

La parole est à M. Elsen pour poser sa question.

M. Elsen (cdH). - Merci, Monsieur le Président. Il n'est pas étonnant d'ailleurs que plusieurs parlementaires s'intéressent à la question puisque le sujet est essentiel - je vais le démontrer en quelques mots - et nécessite une réponse urgente en fonction du contexte que nous connaissons, et à l'approche des camps.

Monsieur le Ministre, voici 15 jours, mon collègue Damien Yzerbyt vous interrogeait par écrit sur l'offre d'endroits de camps disponibles en Wallonie et sur leur labellisation. À ce moment, nous nous interrogeons seulement sur l'état d'avancement de la procédure de labellisation et sur la qualité de l'ensemble des gîtes fréquentés par nos jeunes, objectif évidemment essentiel en soi.

En effet, à l'approche des grandes vacances, près de 17 000 animateurs bénévoles, tous mouvements de jeunesse francophones confondus, vont s'appliquer à la préparation de près de 1 500 camps d'été répartis sur le territoire de la Wallonie. Ce n'est pas peu dire.

Cette année encore, quelques dizaines de milliers de jeunes vont partir en grand camp, comme il est de coutume de les appeler, avec les mouvements de jeunesse agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils auront la chance de passer sept, dix ou quinze jours au grand air, à la campagne, pour jouer, apprendre, partager et découvrir ensemble. Ces camps sont donc inévitablement une véritable plus-value pour notre société. Nous n'avons de cesse de le dire.

Cependant, trouver un endroit de camp idéal n'est pas chose aisée. Repérer un endroit qui remplit les critères de sécurité indispensables, qui possède des sanitaires en suffisance, qui est situé près d'une prairie ou d'une forêt, le tout à un prix raisonnable, relève de l'exploit ! Ceux qui ont concouru savent de quoi je parle.

Si la grande majorité des jeunes ont déniché leur endroit de camp, d'autres peinent malheureusement à trouver le gîte qui correspond aux critères d'hygiène et de sécurité recommandés, à juste titre, par l'ONE.

Afin de pallier cette problématique, le décret du 23 octobre 2008 prévoit la mise en place d'une labellisation des endroits de camps, permettant de classer les différents gîtes en fonction de critères prédéfinis. Cette labellisation a pour objectif de guider les animateurs dans le choix du gîte, ainsi que de pousser les propriétaires à effectuer les travaux nécessaires afin d'augmenter la qualité de l'accueil. Ce même décret prévoyait la possibilité pour les propriétaires d'endroits de camps, de recevoir des subsides afin de les rendre conformes aux critères imposés.

L'an passé, vous nous avez annoncé la désignation de l'ASBL Atouts Camps pour effectuer cette mission importante pour le bien-être et la sécurité de milliers de jeunes. Or, il semblerait que cette ASBL se trouve actuellement dans la tourmente et ne recevrait pas suffisamment de moyens financiers pour pouvoir faire face à l'ampleur du travail.

En 2011, elle n'aurait reçu que 60 % de la subvention annoncée, en l'occurrence 60 000 euros au lieu de 100 000, malgré les modalités de liquidation prévues par arrêté.

En 2012, elle passerait de 160 000 à 100 000 euros, soit une diminution de 37,5 %.

Monsieur le Ministre, ces informations sont-elles correctes ? Quelles en sont, en l'occurrence, les raisons ? Pourquoi diminuer la subvention à cette ASBL avant même la première labellisation ? Comptez-vous revoir cette subvention à la hausse afin de rassurer le secteur avant le départ en grands camps le mois prochain ?

La charge de travail est évidemment énorme, on se l'imagine bien. La diminution du budget ne permettrait même plus d'assumer les missions de base de l'ASBL prévues dans le Code du tourisme.

En Wallonie, l'associatif lié à la jeunesse est extrêmement développé. Beaucoup de jeunes de tous milieux confondus participent chaque année à des camps ou des pleines de vacances. Je vous fais entière confiance, Monsieur le Ministre, pour continuer à leur permettre de participer en toute sécurité en restant sur le territoire de notre belle région, qu'il s'agit aussi par la même occasion de valoriser.

L'enjeu est évidemment essentiel et ne comprendrait qu'on n'y réponde pas.

M. le Président. - La parole est à Mme Saenen pour poser sa question.

Mme Saenen (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, comme le disait M. Elsen, en effet, ce n'est pas étonnant que vous ayez plusieurs questions sur ce sujet.

En fait, en novembre 2011, vous nous annonciez avant la fin de l'année l'entrée en fonction d'un coordinateur au sein de l'ASBL « Atouts camps », cet organisme agréé ayant en charge l'instruction des demandes de labels pour les endroits de camps, ainsi que l'octroi ou le refus du label, le contrôle régulier de la conformité et, d'initiative ou sur demande, la révision ou le retrait des labels.

L'entrée en fonction du coordinateur devait être suivie par le recrutement d'une seconde personne, formant ainsi un

noyau de base de l'association qui devait alors être, je vous cite : « Pleinement fonctionnelle ».

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous confirmer que ces engagements ont bien eu lieu ?

Nous venons de recevoir un courrier de plusieurs responsables de mouvements de jeunesse qui sont inquiets quant à l'avenir du travail de cette ASBL.

Afin de disposer d'une vision plus précise du parc d'hébergements pour jeunes, un calendrier de travail de réalisation du cadastre devait être élaboré. Je vous ai déjà posé une série de questions auxquelles vous disiez pouvoir répondre plus précisément sur base du travail réalisé par l'association.

Monsieur le Ministre, à la veille des vacances d'été, alors que de nombreux enfants s'appêtent à rejoindre les traditionnels grands camps, êtes-vous aujourd'hui en mesure de nous communiquer la liste des endroits de camps qui sont aux normes actuelles ? Où en sont les endroits de camps concernés par des travaux de mises en conformité ? Et, finalement, quel est, à l'heure où je vous parle, le pourcentage d'endroits conformes pour la période des camps qui s'annonce ?

M. le Président. - La parole est à M. Jeholet pour poser sa question.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, comme mes collègues l'ont souligné, je pense qu'il y a urgence dans ce dossier et de l'inquiétude aussi puisque le gouvernement avait choisi de mettre en place ce système de labellisation des endroits de camps. Je pense que c'est une excellente idée.

Comme M. Elsen l'a dit, cela représente des dizaines de milliers d'enfants qui sont présents dans ces camps et s'ajoutent à cela, évidemment, tous les accompagnateurs et les dirigeants.

Je pense aussi, Monsieur le Ministre, que si cette idée a vu le jour, c'est par rapport à des problèmes et c'est un peu comme cela que cela se passe quand il y a un problème ou l'autre de sécurité ou d'hygiène ou de risque de pénurie d'endroits de camps parce qu'on sait que ce n'est pas évident aujourd'hui d'avoir un nombre suffisant dans notre Région wallonne d'endroits pour accueillir ces jeunes. Je pense que sur l'idée, pas de souci. Si on met en place une labellisation, si on met en place une structure, il faut lui donner les moyens d'exister. Or, manifestement, aujourd'hui, ce n'est pas le cas puisque pour cela, il faut des réponses évidemment concrètes. Pourquoi 60 % de ce qui avait été prévu en 2011 a été attribué ? Pour 2012, est-ce qu'une partie du subside a déjà été accordé ou pas ? Quand comptez-vous le faire ? On aura des ajustements budgétaires. Quelle est la somme ? Il était prévu initialement 160 000 euros. On parle plutôt de 100 000 euros aujourd'hui. Cent mille euros, cela ne couvre déjà pas la masse salariale de l'ASBL. Cela pose un véritable problème.

Voilà, Monsieur le Ministre, les questions qui vous ont été posées. Je pense qu'il faut des réponses claires et des réponses évidemment urgentes pour ne pas mettre à mal cette ASBL, mais aussi tout ce projet de labellisation des endroits de camps.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.- Comme je l'indiquais à cette assemblée il y a quelques semaines et suite aux renseignements reçus du Commissariat général au tourisme, je peux vous confirmer ce qui suit.

Une subvention de fonctionnement de 100 000 euros pour l'année 2011 a été accordée à l'ASBL Atouts Camps en septembre 2011. L'arrêté ministériel d'octroi de la subvention prévoyait les modalités de liquidation connues de tous, à savoir 60 % dès la signature, 30 % en octobre et le solde après le dépôt du rapport annuel.

Or, me dit-on, suite à un appel à candidature et à une procédure de sélection, le conseil d'administration de ladite ASBL a porté son choix seulement au cours du mois d'octobre 2011 sur une personne dont l'entrée en fonction a eu lieu en décembre 2011.

Cet engagement, le dernier mois de l'année de l'octroi de la subvention a eu pour conséquence logique - dirais-je - une impossibilité de dépenser la totalité de la subvention accordée, ne fût-ce que pour les postes consommables, loyers, déplacements et dépenses de personnel, puisqu'il n'est entré qu'en décembre.

Le Commissariat général au tourisme a ainsi attendu le rapport de fin d'année avant de formuler une demande de remboursement du trop perçu. En effet, il aurait pu être reproché à mon administration, vu le contexte budgétaire notamment, vu le respect des lois, de liquider des montants alors qu'elle savait que la totalité de la subvention ne pouvait être dépensée.

La réalité confirme la situation puisqu'après examen des comptes fournis par l'ASBL le mois dernier, mon administration me dit que les justificatifs de dépenses qui pourraient être acceptées pour l'année 2011 s'élèveraient à un peu plus de 20 000 euros, laissant un solde important non utilisé.

En attendant la clôture du dossier de subvention 2011 et l'envoi éventuel d'un ordre de remboursement, la subvention promise pour 2012 devrait être octroyée selon le même principe, la première partie de 60 % liquidée, ce qui permettrait à l'ASBL de fonctionner.

Aussi, pour l'année 2012, un projet d'arrêté ministériel d'octroi d'une nouvelle subvention de 100 000 euros est actuellement soumis à ma signature et il sera signé cette semaine.

Si une somme de 160 000 euros avait été initialement prévue au budget 2012 du CGT, l'ajustement budgétaire que mon département a connu m'a contraint à réduire les dépenses, mais pas n'importe comment : sur proposition de l'administration et vu la faiblesse de la consommation des crédits de l'ASBL. Mon département a ajusté son budget en fonction de la consommation.

Pour votre parfaite information, vu cette analyse, j'ai demandé que l'ASBL rencontre le CGT afin que celui-ci m'établisse un rapport circonstancié reprenant l'état d'avancement des missions confiées à l'ASBL, ainsi qu'un planning opérationnel de cette ASBL. Fort de ce rapport, et uniquement quand je serai en sa possession, je prendrai une décision définitive quant au montant du budget qui pourrait leur être octroyé.

Pour votre bonne information, une deuxième personne a été engagée voici peu pour former l'équipe de base de l'association et lui permettre d'être pleinement fonctionnelle. Cela vient de se faire.

Aujourd'hui, les deux permanences seraient en formation, ce qui serait la priorité de l'ASBL. C'est une formation à laquelle d'ailleurs on me dit que le CGT contribue largement.

Dès lors, je ne sais pas aujourd'hui vous faire un état des lieux, n'ayant pas le rapport de l'ASBL sur le travail qu'elle a pu réaliser. Je vous le communiquerai dans les prochaines semaines, dès que je serai en sa possession.

Voilà les éléments que je peux vous apporter.

M. le Président. - La parole est à M. Elsen.

M. Elsen (cdH). - C'est un sujet important, Monsieur le Ministre, parce que c'est aussi une question de cohérence par rapport à des dispositifs que nous-même avons mis en place en l'occurrence. Je veux dire qu'il y a les intentions et puis il y a la concrétisation.

Tout le monde comprend bien l'opportunité de donner les moyens nécessaires à cette ASBL en fonction des objectifs d'importance majeurs. Je ne vais pas faire de la sensiblerie, et cætera, mais chacun se souviendra de ce que cela a pu parfois donner dans le passé, comme le fait que certains gîtes utilisés ne présentaient pas tous les critères optimaux, notamment de sécurité. C'est bien une question de prévoyance dont il s'agit ici. Pour être sûr de pouvoir assumer pleinement - c'est aussi une question de responsabilité politique que nous partageons - il faut avoir les moyens suffisants pour le faire. Pour l'instant, il y a deux personnes, deux équivalents temps plein. On imagine bien, pour ceux qui connaissent un peu le secteur, l'ampleur du travail et le nombre de gîtes concernés, que deux équivalents temps plein, c'est franchement un minimum. De plus, il faut déjà qu'ils cravachent pour faire convenablement leur travail !

On fait rapidement un calcul : deux équivalents temps plein, un certain nombre de moyens de fonctionnement, 100 000 euros. Ils seront évidemment à court. Quels moyens va-t-on se donner ? Concrètement, c'est une question de choix politiques. C'est vrai qu'on doit faire des choix politiques dans les périodes de vaches maigres. Nous disons que, pour nous, des choix politiques doivent aussi être faits en cette matière, au bénéfice des jeunes et de la jeunesse organisée. C'est clair et net. Si on veut effectivement assumer nos devoirs par rapport à ce que nous avons pris comme option politique au départ, nous devons donner les moyens. Je continue à dire que 100 000 euros ne seront pas suffisants.

M. le Président. - La parole est à Mme Saenen.

Mme Saenen (Ecolo). - Monsieur le Ministre, ma question portait non seulement sur le financement de cette ASBL, mais aussi sur le travail réalisé. Je remarque qu'en fait, ici, c'est la mise en œuvre d'une décision qui a été prise en 2010. Nous sommes maintenant en 2012, cela fait donc deux ans. Les personnes ont été engagées en octobre 2011 et sont seulement maintenant en formation. Je me dis que, franchement, c'est un dossier qui n'avance pas, avec un risque en

plus de voir une diminution de leurs subventions parce que cela n'avance pas.

C'est vraiment une question de priorité politique où on décide de mettre l'accent, de mettre de l'énergie. Je me rappelle que, l'année dernière, quand je vous avais posé la question, vous m'aviez dit qu'il n'y avait qu'un tiers des endroits de camps qui était aux normes, un tiers qui était en cours de mise aux normes et un tiers qui n'était pas du tout aux normes. Nous sommes un an plus tard et nous nous retrouvons probablement dans la même situation, alors que des milliers d'enfants vont participer à des grands camps.

J'espère pour vous, Monsieur le Ministre, qu'il ne va rien se passer cet été, parce que c'est quelque chose qui traîne depuis vraiment trop longtemps.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je ne peux pas accepter. Je me borne à subventionner une association. Maintenant, si vous proposez de créer une administration pour le faire, on peut en discuter. Il faudra mettre les moyens nécessaires en termes de fonction publique. Je n'ai pas de souci non plus à entendre cela, mais c'est un choix.

Mme Saenen (Ecolo). - C'est simplement que deux ans pour mettre en place une telle ASBL, une telle structure, me semble vraiment très long.

M. le Président. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Je ne partage pas non plus les propos de ma collègue. Cela me heurte un peu parce que je pense que le degré zéro, au niveau des risques, n'existe pas. Peu importe toutes les mesures que l'on peut prendre, on n'est jamais à l'abri d'un problème qui n'est pas nécessairement de la responsabilité du ministre. Même si le dossier est sensible et passionnel, il faut faire attention à ce qu'on peut dire.

Monsieur le Ministre, il s'agit en effet d'une volonté politique. J'ai l'impression, sans procès d'intention, que vous détricotez en quelque sorte une action qui était prévue - et qui a été lancée par vos prédécesseurs - parce qu'il y a peu de suivi. En effet, cela date de 2010, donc, il y a peu de suivi par rapport à la mise en œuvre de ce plan d'action. Ensuite, il est clair qu'à un moment donné, il s'agit aussi de moyens que l'on donne à l'ASBL.

Je regrette que l'ASBL se soit mise aussi tardivement en place. Il y a aussi une responsabilité administrative et politique. Par rapport aux frais de fonctionnement, je pense que s'il y a un trop plein, si on n'a pas utilisé l'ensemble ici, c'est l'avenir. En 2012, on ne peut pas dire qu'on va leur donner 100 000 euros. Quand on sait aujourd'hui que la masse salariale est déjà de 112 000 euros sans autre frais de fonctionnement, comme M. Elsen l'a dit, par rapport à deux personnes, ce qui est déjà largement insuffisant, et dire : « On verra bien, je me réserve peut-être de majorer quelque peu ces 100 000 euros », on verra l'évaluation de l'état d'avancement et des actions. »

Cette ASBL est là, elle commence à fonctionner. On ne peut pas conditionner les 160 000 euros à ce qu'on va faire dans les mois à venir. Soit il y a une volonté politique et on dit : « On a envie que cette labellisation se mette en place et on lui donne les moyens et on l'évalue, comme pour tout subside qu'on peut donner, dans un an ou deux ». Ici, je crains, Monsieur le Ministre, qu'en annonçant ce que vous annoncez, vous mettiez à mal la politique qui est menée et que vous condamnerez la labellisation des endroits de camps qui - et je pense qu'il y a eu unanimité sur le sujet - me semble indispensable, parce que c'est un enjeu majeur, comme on l'a dit.

Je ne peux donc évidemment pas accepter votre réponse. J'en appelle à mes collègues, nous aurons un ajustement budgétaire rapidement, nous déposerons un amendement - c'est déjà clair dans le débat - pour donner à cette ASBL les moyens nécessaires pour mener à bien ses actions.

QUESTION ORALE DE MME SAENEN À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE NOUVEAU BAROMÈTRE TOURISTIQUE WALLON »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Saenen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le nouveau baromètre touristique wallon ».

La parole est à Mme Saenen pour poser sa question.

Mme Saenen (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, comme prévu dans la fiche 1 du document « Destination 2015 », la Wallonie vient de se doter d'un nouveau baromètre touristique chiffré.

Bien que des outils existent actuellement permettant d'analyser le taux d'occupation dans les hébergements, ces

outils étaient jusqu'à présent peu fiables, car seule une partie du secteur était consultée.

Ce nouvel outil se veut donc plus précis, professionnel et indépendant puisqu'il s'agira d'un organisme indépendant qui sera chargé de récolter les données en consultant l'ensemble des professionnels du secteur avec la réalisation de quatre baromètres par an aux périodes-clés que sont Pâques, juillet-août et l'hiver. Outre la fréquentation des établissements hôteliers et touristiques, ce nouvel outil permettra également d'analyser le profil de la clientèle ainsi que la satisfaction des opérateurs touristiques. Enfin, il y aura également la mise en place d'un indicateur qui permettra une évaluation hôtelière pour les cinq grandes villes wallonnes que sont Charleroi, Liège, Mons, Namur et Tournai ainsi que, comme autre nouveauté, la réalisation d'un sondage trimestriel auprès des clients eux-mêmes.

Avec un tourisme qui draine chaque année environ 10 millions de touristes sur la Wallonie et avec un secteur qui représente 60 000 emplois, l'enjeu et le défi sont de taille. Ce nouvel outil permettra d'analyser d'une part le taux d'occupation mais également, d'autre part, le profil du touriste. Ce nouveau type d'indicateur est très important, dans la mesure où il s'agit d'analyser la tendance et les préférences du touriste pour tel type d'hébergement ou d'attraction touristique ainsi que l'origine du touriste - d'où il provient, la durée du séjour, quel type de client. Toutes ces données permettront aux professionnels du secteur de mieux cerner les demandes et justifier de manière objective les investissements nécessaires à réaliser afin de satisfaire la clientèle et de s'adapter par rapport à l'évolution du tourisme.

Nous avons déjà à disposition un premier aperçu de ce que donne ce nouvel outil puisque ce nouveau baromètre a publié ses premiers résultats pour les vacances de Pâques avec des chiffres basés sur quatre fois plus d'opérateurs que par le passé et qui annonce que 40 % des professionnels du tourisme se disent insatisfaits. On apprend également une tendance pour le tourisme de terroir et une diminution du taux de fréquentation dans le secteur hôtelier et dans les campings.

Monsieur le Ministre, la réalisation de ce baromètre a été confiée à un opérateur indépendant, pour garantir un caractère objectif et indépendant de la manœuvre, avec le soutien d'une université, suite à un appel d'offres suivant un cahier spécial des charges. J'aurais souhaité connaître le nom de cet opérateur ainsi que l'université qui est associée à ce projet. Quel est le coût de l'opération ? Est-ce que les résultats repris dans le baromètre de Pâques vont déjà être pris en considération pour suivre la tendance du secteur ? Quelle suite va-t-elle être consacrée par rapport à la quasi moitié des opérateurs qui se sont dits insatisfaits du bilan touristique de ce début de saison, indépendamment des mauvaises conditions climatiques et de la crise économique pointées du doigt ?

Monsieur le Ministre, le baromètre de Pâques nous apprend également que les touristes proviennent pour un tiers du nord du pays et que des efforts sont à faire pour travailler en priorité sur l'image de la Wallonie. En décembre dernier, vous reconnaissiez que le slogan actuel « Wallonie, chaleur de vivre » ne correspondait plus vraiment à l'air du temps et vous annonciez vouloir redynamiser l'image touristique de la région en créant un nouveau slogan fédérateur qui pourrait être diffusé sur tous les moyens modernes de communication à l'instar d'autres régions d'Europe qui diffusent de belles publicités sur les réseaux de télévision mondiaux.

Il y a aussi, évidemment, la récente étude McKinsey. Vous permettrait-elle d'avancer par rapport à la conception d'un nouveau slogan touristique pour la Wallonie ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Président, Madame la Députée, 60 % du secteur est satisfait, ce qui est très rare dans ce secteur économique et ce, malgré la crise et le temps. Globalement, on peut être content des réponses apportées.

J'ai apporté une réponse complète à Jean-Luc Crucke sur la même thématique et j'indiquais notamment ce qui suit.

Tout d'abord, la société retenue dans le cadre du marché relatif à la mise en place d'un baromètre est la société Expansion. La validation académique étant réalisée par le doyen de la FUNDP, M. Alain Decrop.

Le coût global du nouveau baromètre est évalué à approximativement 200 000 euros dont la majeure partie est absorbée par le quatrième volet de l'étude, à savoir tout le volet de l'étude relatif à l'origine de la clientèle, qui n'est pas encore mis en place.

Par ailleurs, il est difficile, au terme d'une seule période de vacances, de se faire une idée sur l'évolution du secteur économique, quel qu'il soit, et touristique en l'occurrence. Qui plus est, vous l'avez remarqué, les conditions climatiques de l'été seront bien entendu déterminantes. Un baromètre, c'est par définition quelque chose qui doit être analysé sur la compilation d'un certain nombre de périodes. C'est l'évolution qui nous intéresse, ce n'est pas un chiffre absolu.

Ce n'est qu'en compilant les résultats des quatre baromètres annuels, mais également en les compilant dans le temps qu'on pourra valablement aider les opérateurs à réorienter leur stratégie de communication, de promotion et d'investissement. C'est d'ailleurs fondamental pour un secteur économique que de tirer des conclusions sur un seul baromètre situé après les vacances de Pâques, cela n'a pas de sens tant les facteurs qui influencent cela sont multiples et divers.

C'est un nouveau pas. Je vous rappelle qu'avant - et vous l'avez indiqué - on disposait d'un baromètre, il était fait, si mes souvenirs sont bons, sur 400 participants et on interroge maintenant presque 1 800 opérateurs touristiques multiples et divers. Il y en a la moitié qui répondent. Il y a encore d'autres indicateurs qui doivent être mis au point. Je pense que, fin de l'été, le baromètre total, scientifique, approuvé, validé sera opérationnel.

Évidemment, ne me demandez pas de tirer des conclusions sur l'existence d'un baromètre. Je l'ai simplement mis en place et ce sera sans doute dans le temps - mes successeurs ou l'administration - qu'on pourra jouir pleinement des conclusions.

En ce qui concerne la référence au lien à établir entre l'étude McKinsey, elle est évidente, Madame la Députée. C'était dans mes intentions de définir une nouvelle image touristique de la Wallonie demandée, mais je ne peux pas le faire indépendamment de ce que développent mes collègues quant à l'image globale de la Wallonie via cette étude McKinsey. C'est d'ailleurs pour cela que j'ai demandé à ce que la commission tourisme soit associée à deux autres commissions de façon à être bien informé des conclusions de l'étude McKinsey. Mais l'étude McKinsey, aujourd'hui, elle a fourni simplement une étude, elle n'a pas encore fourni les outils. J'y suis particulièrement attentif mais je ne voudrais pas non plus, par excès de précipitation, définir un slogan, une image de la Wallonie qui soit en totale contradiction avec l'étude développée. Je reste donc très attentif au suivi de cette étude et j'espère, quant à moi, malgré un certain nombre de critiques que j'ai pu entendre quant à son coût, qu'elle se transcrira dans les faits d'un certain nombre de décisions. Je pense notamment à ce que j'ai pu lire quant à la création d'une marque et quant à la création d'un comité de la marque parce que je pense que c'est vraiment essentiel pour le tourisme wallon, pour l'image de la Wallonie globalement, mais dans un secteur comme le nôtre, le tourisme wallon, c'est l'élément essentiel pour l'avenir.

Voilà, Madame la Députée, les éléments d'appréciation que je pouvais vous livrer à ce stade.

M. le Président. - La parole est à Mme Saenen.

Mme Saenen (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Par rapport à ma question précédente, ceci vous a donné l'occasion de montrer qu'il y a certains dossiers qui avancent et j'en suis heureuse. Je me réjouis par ailleurs d'avoir la suite du travail de cette étude.

QUESTION ORALE DE MME SAENEN À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE SUIVI DU DOCUMENT « DESTINATION 2015 » EN MATIÈRE DE TOURISME DURABLE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Saenen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi du document « Destination 2015 » en matière de tourisme durable ».

La parole est à Mme Saenen pour poser sa question.

Mme Saenen (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, une version actualisée du document « Destination 2015 » a été distribuée, qui attribue 0, 1, 2 ou 3 hirondelles en fonction de l'avancement pour chaque fiche.

J'aimerais m'attarder plus particulièrement sur l'aspect tourisme durable contenu dans ce document. À cet égard, le tourisme durable apparaît en tant que tel dans le document à la fiche 50, ainsi qu'en filigrane dans d'autres fiches, comme par exemple la fiche 15 qui traite d'économies d'énergie dans les hébergements ou encore dans la fiche 24 sur le tourisme de proximité.

En effet, outre cette fiche 50, qui a pour objet de promouvoir « le développement touristique durable de la Wallonie », la notion de tourisme durable est beaucoup plus large et ne peut se résumer à une fiche. Cette notion devant, selon moi, se retrouver dans toutes les politiques menées en matière de tourisme, que ce soit sur les aspects de mobilité douce, d'économies d'énergie, d'alimentation ou encore de fonctionnement des diverses instances actives en matière de tourisme.

Quoi qu'il en soit, je voudrais néanmoins revenir à ces quelques fiches identifiées comme étant les plus emblématiques du tourisme durable. Je vois que la fiche 15, économie d'énergie, reçoit 2 hirondelles, ce qui veut dire que le travail a déjà bien avancé sur le sujet. En suivant les actions prévues sur la fiche, je voudrais savoir quelle sensibilisation a été faite auprès des exploitants. Quels exploitants ont-ils été concernés ? Quand a-t-elle été faite ? La mise en œuvre devrait être effective en 2013. Quels incitants seront-ils prévus dans cette mise en place ? Quels engagements sont-ils demandés aux exploitants ? Quelle évaluation, quels contrôles sont-ils prévus ?

Quant à la fiche 24, elle traite de la revalorisation du tourisme de proximité, qui est certainement une forme de tourisme durable, et reçoit 2 hirondelles. Les actions « Bistrots de terroir » et « Wallonie des saveurs », par exemple, doivent servir à cette revalorisation. Quelle évaluation comptez-vous faire de ces actions et quels autres outils de promotion du tourisme de proximité prévoyez-vous ? Je pense par exemple à la promotion d'une mobilité douce ou alternative.

Et finalement, la fiche 50, qui doit promouvoir le développement touristique durable de la Wallonie, reçoit également deux hirondelles.

Monsieur le Ministre, un des objectifs de cette fiche est de « communiquer en matière de développement durable du tourisme ». À qui s'adresserait cette communication ? Quels atouts « durables » de la Wallonie devraient être mis en avant ? Je vous rappelle ici le label Clé Verte, qui reconnaît un hébergement respectueux de l'environnement et des ressources naturelles, qui satisfait des critères portant sur l'eau, l'énergie, les déchets, les produits d'entretien, et cætera. Certains exploitants sur notre territoire et à Bruxelles l'ont déjà adopté, mais ne serait-il pas intéressant de le généraliser ? Il est connu que nos voisins hollandais ou allemands - qui ont d'ailleurs été identifiés comme étant des clients fréquents chez nous - apprécient les critères de durabilité tels que ceux proposés par la Clé Verte.

M. le Président. - La parole est à M le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Madame la Députée, chers collègues, comme vous l'avez mentionné, la notion de tourisme durable ne peut bien sûr se résumer à une fiche de « Destination 2015 ». C'est ainsi que cette thématique est abordée de manière assez transversale dans l'ensemble du document.

Néanmoins, je vais tâcher de répondre point par point à vos trois questions.

En ce qui concerne la fiche 15, « économies d'énergie dans les hébergements », mon administration a entrepris des démarches visant à sensibiliser les exploitants et les usagers à cette thématique notamment dans le cadre des visites d'inspection dans les différents hébergements reconnus. Elle prépare actuellement un arrêté y relatif, lequel devra être soumis à mes collègues et visera à considérer les frais engendrés d'une part par la délivrance du certificat de performance énergétique (PEB) et, d'autre part, les travaux permettant d'économiser l'énergie dans l'hébergement touristique, comme investissements prioritaires au sens des articles 379, 285 et 395 du Code wallon du Tourisme.

Les procédures d'octroi, de contrôle et de liquidation, ainsi que les engagements à respecter seront à ce titre identiques à celles existant pour les subventions déjà prévues dans le Code wallon du Tourisme.

Dès à présent, certaines associations professionnelles sensibilisent déjà leurs membres à cette problématique. Je pense aux assises des gîtes et chambres d'hôtes organisées par les Gîtes de Wallonie ou aux journées d'information organisées par Accueil champêtre de Wallonie, pour ne citer que deux exemples.

Dès lors que la procédure de ratification et de publication de cet arrêté sera achevée, une information sera bien entendu organisée auprès des opérateurs touristiques concernés. Nous pouvons dès lors raisonnablement tabler sur une mise en œuvre en 2013.

En ce qui concerne la fiche 24 - Revalorisation du tourisme de proximité - elle est effectivement très importante à mes yeux, dans l'optique de la revalorisation du tourisme de proximité et les deux actions que vous avez mentionnées y contribuent activement.

Ainsi, le réseau des bistrots du terroir, que j'ai mis en place, compte actuellement 55 bistrots en Wallonie et vise la labellisation d'une centaine d'établissements d'ici la fin de l'année 2012 sur l'ensemble de la Wallonie.

La valorisation du réseau dans le cadre de l'année à thème Wallonie des Saveurs sera opérée entre autres par l'édition de brochures, la réalisation de journaux, le développement d'un site internet.

Bien entendu il m'est difficile d'évaluer aujourd'hui l'impact du label « Bistrots du terroir » après une seule saison.

Certains exploitants d'établissements labellisés m'ont cependant déjà fait part de leur satisfaction concernant l'impact considérable de la labellisation sur la vente des produits du terroir qui sont proposés dans leurs établissements et sur la couverture médiatique du concept, notamment au niveau de la visibilité dans la presse qui leur attire une certaine clientèle.

Pour ce qui est de la thématique « Wallonie, année des saveurs », les différentes actions menées par les opérateurs touristiques incitent à la découverte ou à la redécouverte de notre territoire au travers de différents produits de bouche, produits en Wallonie, bien entendu. Nous invitons donc, à travers cette thématique, les Wallons à découvrir ou redécouvrir leur région grâce aux produits de bouche valorisés dans les produits touristiques locaux, hébergements, attractions.

Enfin, en ce qui concerne la fiche 50 - Promouvoir le développement touristique durable en Wallonie - je vous répondrai que je souhaite développer en Wallonie un tourisme durable par le truchement de la mise en place d'une démarche « qualité ». Cette démarche « qualité », ce n'est pas la « clé verte », c'est un autre label, mais on s'en est déjà exprimé ici, je dois en avoir un, je ne peux pas en choisir dix. C'est un label de démarche « qualité » que nous proposons non contraignant, reposant sur un processus participatif tel qu'il a été mis notamment en place en Suisse, au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que dans l'est de la France. Ce plan « qualité », ce plan « Q », si vous me permettez de le dire, est en phase d'élaboration, je viens de choisir le logo hier, le CGT m'a soumis le logo hier et il devrait être finalisé pour l'année 2013.

J'en terminerai en indiquant à l'honorable membre que la communication dont question dans cette fiche est prise en charge et opérée par Wallonie-Bruxelles Tourisme vis-à-vis des publics cibles prioritaires comme nos voisins français, néerlandais et allemands.

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme Saenen.

Mme Saenen (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre pour vos réponses. En fait, je suis juste un peu déçue par votre réponse concernant la durabilité, la fiche 50 et la démarche « qualité » parce que d'après ce que j'ai vu de la démarche « qualité », c'est plus une question d'accueil, d'un certain confort, de connaissance des langues et d'information plutôt que vraiment le côté durable, c'est-à-dire la gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets, et une alimentation durable, et cætera.

Donc, pour moi, cette démarche « qualité » n'est pas antinomique au label « Clé verte », en fait. Cela peut tout à fait cohabiter et le label « Clé verte » est sur un autre plan au niveau durabilité.

Donc, je ne manquerai pas de revenir insister sur le label « Clé verte » car c'est quelque chose qui me tient fort à cœur, Monsieur le Ministre.

QUESTION ORALE MME SAENEN À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA POLITIQUE DE TOURISME SOCIAL EN WALLONIE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale Mme Saenen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la politique de tourisme social en Wallonie »

La parole est à Mme Saenen pour poser sa question.

Mme Saenen (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je vous remercie de m'avoir fait parvenir le rapport « Tourisme social en Wallonie-Réalités et perspectives » rédigé par Anya Diekmann et Isabelle Bauthier de l'ULB, qui comporte une série de pistes de réflexion et de recommandations.

Ce rapport met notamment en lumière l'absence d'une image forte et claire tant auprès des publics cibles du secteur que de la société dans son entièreté. Cette situation a des répercussions négatives sur la perception ou l'absence de perception de ce qu'est le tourisme social auprès de ses clients potentiels et du public en général. Il est donc fondamental de mettre en avant les valeurs du secteur que ce soit via des campagnes publicitaires, des émissions télévisées ou des articles de presse. Il faut également expliquer les mécanismes de solidarité tarifaire, par exemple, prix adaptés aux différents publics, trouver des personnes ou associations relais capables de fournir l'information aux publics cibles.

J'aimerais, si vous me le permettez, m'attarder un peu sur cette notion de « publics cibles ». On y retrouve des

jeunes, des familles, des personnes touchées par divers handicaps et des seniors. Mais de nouvelles catégories doivent être prises en compte telles que les personnes dites « pauvres » et, notamment, les « nouveaux pauvres ». Cela concerne les chômeurs, les familles mono-parentales, les personnes atteintes de maladies chroniques ou des seniors avec des faibles pensions. Or, ces personnes ne rentrent pas dans les schémas dits « classiques » du tourisme social. Il serait dès lors intéressant, c'est d'ailleurs une demande du secteur, de pouvoir établir pour la Wallonie une définition claire et actuelle des publics cibles ainsi qu'un contrôle des personnes bénéficiant des avantages du tourisme social couplé à une meilleure information de l'offre pour garantir la mixité sociale afin d'assurer au secteur qu'il aide effectivement le public cible identifié.

Il est également noté dans le rapport qu'une grande partie des usagers du tourisme social ne savent même pas qu'ils bénéficient de ce type de tourisme. Ceci permet bien sûr une mixité sociale qui n'est pas à négliger. La difficulté est sans doute de promouvoir le tourisme social, sans lui donner une image de « tourisme pour pauvres ».

Monsieur le ministre, quelles pistes peuvent-elles être envisagées afin de mieux orienter le secteur vers ces publics cibles, tout en maintenant cette mixité sociale ? En dehors des propriétaires des infrastructures, quels autres acteurs devraient-ils être sensibilisés à l'information auprès de leurs membres ? Envisagez-vous un travail avec les propriétaires des infrastructures - souvent en contact direct avec une partie du public visé - mais aussi avec les CPAS, les organismes d'insertion et autres structures de soutien, pour identifier les nouveaux publics et promouvoir le tourisme social ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je remercie l'honorable membre pour son intérêt concernant l'avenir du tourisme social en Wallonie et de son intérêt aussi suite à la lecture manifestement approfondie de l'étude réalisée par l'ULB.

Pour rappel, les résultats de cette étude ont été présentés lors d'un atelier aux Printemps du Tourisme de Charleroi en février dernier. Cette étude a permis de repositionner, me semble-t-il, socio-économiquement le secteur du tourisme social dans le paysage touristique wallon, belge, voire international, de recadrer ses missions et ses structures et d'identifier les attentes et les besoins de sa clientèle afin d'accroître sa visibilité et de participer à l'encouragement du tourisme pour tous.

Je serai également attentif aux travaux qui sont actuellement menés dans le cadre du projet Calypso, afin d'intégrer dans ces propositions la réflexion opérée au niveau européen et les recommandations qui en découleront pour les États membres. L'étude dégage également des premières pistes en vue d'élaborer un plan d'action pour l'avenir du tourisme social en Wallonie, lequel a été enrichi par différentes interventions lors de l'atelier de février dernier.

Les questions des publics cibles et de la promotion étaient au cœur des discussions de l'atelier et je souhaite y accorder bien sûr une pleine attention. C'est pourquoi j'ai décidé la mise sur pied maintenant d'un groupe de travail spécifique au tourisme social afin de pouvoir, sur base des conclusions de l'étude des travaux de l'atelier, définir les objectifs prioritaires à atteindre et d'établir un calendrier d'action. Une réunion s'est d'ailleurs tenue en mon cabinet, ce lundi 4 juin.

Je citerai, si vous le permettez, les mots clés suivants de cet atelier : innover et coordonner.

La problématique du tourisme social est particulièrement complexe, l'étude l'a, je pense, démontré. Les moyens publics sont, vous le savez, limités, et je souhaite pouvoir proposer un processus d'actions relativement innovantes et coordonnées afin d'anticiper l'avenir du tourisme social en Wallonie plutôt que de le subir. C'est dans cette ligne que j'ai chargé mon département de travailler dans les prochains mois.

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme Saenen.

Mme Saenen (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Je suis heureuse de voir la mise en place de ce groupe de travail « tourisme social ». Je me réjouis d'avoir les premières conclusions, mais je ne vais pas vous interroger dans 15 jours là-dessus, je vous rassure.

Le développement du tourisme social est aussi une question culturelle, de refaire passer dans la population tout l'intérêt de ce type de tourisme qui est, par définition aussi, pratiquement un tourisme durable, de proximité et ouvert à tous.

QUESTION ORALE DE MME KAPOMPOLE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'INITIATIVE DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA WALLONIE PAR RAPPORT À LA CHINE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Kapompolé à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'initiative du développement touristique de la Wallonie par rapport à la Chine ».

La parole est à Mme Kapompolé pour poser sa question.

Mme Kapompolé (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, ...

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Non, vraiment pas du tout. Je ne parlerai pas de tourisme social, en tout cas pas dans un premier temps dans ce cas-ci. Pas de tourisme durable non plus, ma chère collègue Mme Saenen.

J'ai déjà eu l'occasion de discuter avec M. le Ministre du développement du tourisme wallon à l'égard de la Chine. Il a d'ailleurs eu la gentillesse de me permettre d'aller aussi discuter de cette question-là au sein de son cabinet.

Pourquoi est-ce je reviens avec cette question aujourd'hui ? J'ai posé une question à M. le Ministre Marcourt sur le développement des relations commerciales avec la Chine et, pour moi, il y a vraiment un lien à faire entre ces entreprises qui sont de plus en plus accueillies dans le cadre d'une politique volontariste du Gouvernement wallon, de M. le Ministre Marcourt par rapport à l'aspect économie. Mais c'est l'ensemble du Gouvernement wallon qui travaille sur le sujet puisqu'il y a tout l'aspect intérêt de la Chine - il me l'expliquait encore tout à l'heure - sur le développement de technologies, donc l'intérêt pour eux d'être en phase avec la Wallonie pour acquérir des technologies et justement améliorer les produits *made in China*.

Il y a donc des développements importants. C'est d'ailleurs assez impressionnant de l'entendre développer tout ce qui a pu être mis en place et qui sera également mis en place dans les prochains mois, notamment l'ouverture d'un *Belgian office* en octobre 2012. En tout cas, je sais qu'il ira de ce côté-là en octobre 2012.

Vous parliez tout à l'heure de l'étude McKinsey. C'est une présentation qui m'a fortement marquée puisque j'étais présente lors de la commission conjointe de présentation de cette étude, avec ce critère qui, pour moi, me semble tellement en phase avec la culture wallonne et avec le travail que nous réalisons, c'est-à-dire cette ouverture vers le monde.

Ce qui me manquait dans la réponse de M. le Ministre, et je disais que j'allais justement vous poser la question, c'est peut-être ce parallèle et le travail qui doit être fait par rapport à l'aspect touristique. Je pense vraiment à l'aspect tourisme d'affaires, mais pas seulement. On dispose d'atouts assez intéressants en Wallonie, je pense notamment à tout le travail que M. le Ministre réalise en termes de produits du terroir, dont la réputation dépasse largement les frontières wallonnes ; la bonne implémentation d'immigrés chinois qui finissent par être des ambassadeurs des deux côtés de la planète.

On a également une bonne stratégie économique, on en a encore eu la démonstration tout à l'heure dans la réponse de M. le Ministre.

Je lisais encore récemment des articles sur la question et je m'étais dit que j'allais revenir vers vous, Monsieur le Ministre, pour qu'il y ait cette cohérence entre vous - entre M. le Ministre Marcourt et M. le Ministre Furlan - sur le plan de visibilité internationale, pas uniquement dans ses aspects plus économiques, mais aussi touristiques. Je crois que, même si on a cette vision de la Chine comme étant l'Empire du milieu, une culture qui n'est pas toujours proche de la culture européenne et peut-être pas toujours facile d'accès ; il y a aussi toute la question des droits de l'Homme. Il faut à chaque fois être très volontariste sur ces questions-là, mais cela n'empêche pas d'avoir un développement qui serait à mon sens assez pertinent pour l'ensemble de la Wallonie.

Je voulais donc avoir des réponses du ministre concernant cette politique d'accueil, cette politique touristique, ce rayonnement touristique de la Wallonie vers la Chine.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je remercie l'honorable membre pour sa question. Vous avez raison sur le fond, on a toujours une vision trop cloisonnée entre les différents départements, me semble-t-il, et le

tourisme aujourd'hui n'est peut-être pas encore considéré à sa juste valeur comme un secteur de potentialité de développement économique à part entière. Je pense, notamment avec l'AWEx, qu'un certain nombre de collaborations devraient être augmentées. Mais c'est un jugement de valeur.

En ce qui concerne votre question, comme vous le savez, la Wallonie est loin d'être inactive en matière de promotion touristique sur le marché chinois, lequel occupe la onzième place en nombre de nuitées, mais c'est relativement marginal : 19 000 nuitées en 2011, sur un total de 6,5 millions de nuitées en Wallonie, plus 2 millions de nuitées dans l'hébergement rural, ce qui fait 8,5 millions de nuitées. Le marché chinois en représente 11 000.

Je rappelle, comme je l'ai dit à Mme Saenen, que le tourisme wallon représente majoritairement un tourisme de proximité, lequel vient essentiellement de la Flandre, des Pays-Bas, de Wallonie, de France - la France qui connaît ces dernières années une forte augmentation. Cela vient également d'Allemagne et, phénomène plus récent, d'Angleterre.

Pour donner un point de comparaison sur ce que représentent ces 19 000 nuitées, nos voisins du Grand-Duché de Luxembourg totalisent plus de 30 000 nuitées en 2011 en Wallonie. Cela devance largement les nuitées chinoises. Cependant, au-delà des chiffres en valeur absolue, il s'agit d'un marché émergent, d'un marché qui se développe rapidement et qu'il ne faut pas négliger. On parle de 0,8 %, donc, à peu près 1 % de la population chinoise qui voyage à l'étranger. Sur plus d'un milliard, cela représente évidemment un potentiel assez impressionnant. Cela fait ainsi plusieurs années que Wallonie-Bruxelles Tourisme travaille ce marché.

Pour 2011, on a consacré un budget de 60 000 euros - je conviens que c'est relativement peu vu la taille du marché - à des actions de promotion sur le marché chinois et en collaboration avec l'AWEx. Si ce n'est pas suffisant, on devrait les renforcer.

Depuis 2010, WBT a aussi engagé - c'est plus fondamental - une collaboratrice chinoise au siège central de Bruxelles. Celle-ci est chargée notamment de la mise à jour du site internet sur la Wallonie et sur Bruxelles, site créé par WBT en langue chinoise. Je suis incapable de le faire moi-même, vous en conviendrez. Elle accompagne les journalistes, les opérateurs, les délégations chinoises qui visitent la Wallonie et ce, souvent dans le cadre de coopération avec le département du commerce extérieur, bien entendu. En effet, les Chinois viennent souvent en Europe, majoritairement pour les affaires. Quand ils viennent pour les affaires, leur voyage comprend presque toujours un volet touristique important, il ne faut pas le négliger.

Les voyageurs individuels commencent également peu à peu à visiter nos régions. Convenons là que la politique d'octroi de visa de la Belgique est très restrictive par rapport aux ressortissants chinois. Cela reste un obstacle majeur, on peut le comprendre, au développement du tourisme.

Wallonie-Bruxelles Tourisme a, au-delà de ses nombreux contacts avec les journaliste chinois basés à Bruxelles, édité aussi, en chinois et en partenariat avec la Chambre de commerce belgo-chinoise, le guide « *Belgium, the getaway of Europe* », qui présente des informations touristiques sur les trois régions du pays.

En outre, des reportages pour la presse écrite et télévisée ont été réalisés en Wallonie sur différents thèmes, notamment sur le thème du chocolat, de la gastronomie et de nos traditions plus immatérielles comme le Carnaval de Binche, le Doudou de Mons mais aussi le saxophone à Dinant, la Formule 1 à Spa, et cætera. Il y a d'ailleurs quatre ans, l'ambassadeur de Chine et son épouse avaient été invités par WBT, avec de nombreux journalistes chinois, lors du Grand Prix de Formule 1 de Francorchamps. Quand le Doudou de Mons a été candidat pour être reconnu - mais vous le savez peut-être mieux que les autres - comme patrimoine immatériel de l'UNESCO, il y a quelques années, WBT avait loué un étage sur la grand-place et invité une vingtaine de journalistes chinois.

Depuis lors, des invitations aux événements wallons sont envoyées systématiquement et de nombreux articles ont résulté de ces voyages de presse, notamment dans les médias chinois.

Pour de plus amples informations, vous me permettrez de vous renvoyer, bien entendu, au rapport d'activités de WBT qui devrait tomber dans votre boîte aux lettres tout prochainement, Mesdames les députées, puisque à ma demande, chaque parlementaire en recevra un exemplaire « papier », je pense que c'est une bonne source d'informations pour les parlementaires de la commission.

Enfin, j'ajouterai pour terminer, qu'en 2011, WBT a organisé un séminaire sur le thème : « Attirer des touristes chinois chez nous », c'était l'objectif, et on l'a fait dans le cadre du salon Horecatel de Marche-en-Famenne et on a réalisé aussi une enquête sur le profil de consommation des touristes chinois dont je n'ai pas encore les résultats.

M. le Président. - La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Je remercie M. le Ministre pour ses réponses. Je le remercie aussi de reconnaître qu'au niveau budgétaire, si c'est pour moi un secteur qui a des capacités d'expansion, les moyens sont ce qu'ils sont, vous l'avez dit dans une question précédente : à un moment donné, ce sont des choix et c'est toujours difficile.

Par contre, comme vous l'avez reconnu, je pense que des synergies peuvent encore être augmentées avec l'AWEx. Il y a également un *China Welcome Office* par exemple situé sur le parc scientifique Initialis à Mons. Donc, c'est à chaque fois des portes d'entrée. Autre porte d'entrée importante, Monsieur le Ministre, ce sont les réseaux sociaux chinois. En fait, en passant par des *community managers*, qui sont un peu spécialisés, il y a sans doute moyen d'attirer une fois encore l'attention. Mais j'attendrai d'avoir les informations concernant le profil de consommation des touristes chinois et peut-être aussi d'avoir des informations ou des conclusions sur le séminaire « Comment attirer les touristes chinois » pour revenir vers vous, parce que pour moi, c'est vraiment un des éléments.

Concernant les difficultés en termes de visa, je crois que quand on passe par un tourisme d'affaires, un tourisme d'entreprise, donc, pas uniquement aux cadres, que se passe-t-il en Chine ? Les entreprises proposent à leurs employés un voyage de type *team building* - en tout cas c'est comme cela qu'ils le présentent - et à ce moment-là, lorsque c'est un groupe, au niveau visa, cela se passe beaucoup mieux.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Or, ces groupes-là peuvent être très importants et une fois encore, ma crainte c'est que si on ne s'investit pas au niveau wallon pour pouvoir capter ces touristes, que va-t-il se passer ? Des structures vont se créer, comme cela existe déjà : il y a déjà des circuits par exemple sur Bruxelles, qui ne passent quasiment jamais pour, finalement, une répartition des richesses qui reviennent au niveau de la Belgique. C'est vraiment un circuit qui est géré par des intermédiaires uniquement chinois pour finalement un retour vers la Chine. Donc, là je me dis qu'on a encore des choses à améliorer, franchement. Je sais que c'est difficile et c'est pour cela que je crois que le travail qui se fait à l'heure actuelle au niveau relations commerciales avec l'AWEx doit être une des portes d'entrée qui pourrait vous permettre, Monsieur le Ministre, d'améliorer encore la situation.

Je vous remercie pour toutes vos réponses.

QUESTION ORALE DE MME SAENEN À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES SCHÉMAS D'IMPLANTATION DES AIRES DE MOTOR-HOMES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Saenen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les schémas d'implantation des aires de motor-homes »

La parole est à Mme Saenen pour poser sa question.

Mme Saenen (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, depuis plusieurs années, la vente de motor-homes connaît une hausse constante dans notre pays. Or, en Wallonie, la qualité et le nombre d'infrastructures d'accueil pour les adeptes du motor-home sont actuellement insuffisants.

En 2007, M. le Ministre du Tourisme a initié une politique d'implantation d'aires de motor-homes pour assurer un maillage du territoire en tenant compte du niveau de la demande touristique. Pour constituer ce maillage, un schéma d'implantation des aires pour motor-homes - SIAM - doit être établi à l'initiative d'une maison du tourisme et du Commissariat général au Tourisme.

En 2007, un premier appel a été lancé par le CGT. Quatre premiers SIAM ont été approuvés. Au vu du succès rencontré par ce premier appel et compte tenu du fait que certaines demandes n'ont pu être satisfaites, un nouvel appel a été lancé en 2009. Je souhaiterais faire le point avec vous sur l'évolution de ce dossier.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'indiquer combien de projets d'implantation d'aires pour motor-homes ont-ils été introduits depuis 2009 ? Quel est le budget affecté au deuxième appel ? Dans quel délai les Maisons du Tourisme recevront-elles de votre part un accord et une promesse de subsides qui leur permettent d'initier la réalisation de leur projet ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Madame la Députée, vous êtes toujours plus forte pour me proposer des dépenses plutôt que des économies !

(Rires)

Suite à la question, renseignements pris évidemment auprès du Commissariat général au Tourisme, je peux vous informer de ce qui suit.

Deux appels à candidatures ont été lancés auprès des Maisons du Tourisme de Wallonie. À ce jour, 21 Maisons du Tourisme ont introduit un projet SIAM, soit 50 % des Maisons du Tourisme.

Depuis mai 2009, 17 demandes de subventions ont été introduites par des opérateurs touristiques pour un montant total de 1 393 173 euros.

Comme je l'ai indiqué à l'occasion d'une précédente question relative au même objet, l'article budgétaire 63-06-00 est spécifiquement, mais limitativement, dédié à l'octroi de subventions à l'équipement touristique pour l'équipement de sites d'accueil pour motor-homes obligatoirement situés en dehors des terrains de camping touristiques et celui-ci est pourvu pour l'année 2012 d'un montant de 400 000 euros.

En outre, les aides publiques aux aires d'accueil situées à l'intérieur d'un tel terrain officiellement autorisé relèvent d'un autre article budgétaire, c'est le 51-05-00. Il est spécifiquement consacré aux subventions aux hébergements touristiques au sein duquel un montant de 800 000 euros est réservé au secteur campings où les travées d'aménagement d'aires d'accueil bénéficient d'un taux préférentiel - donc, à l'intérieur des campings - de 50 %.

J'en terminerai en indiquant à Mme la Députée que mon administration vient de me soumettre son analyse assortie d'une proposition de décision relative à six projets SIAM, déposés par des Maisons du Tourisme et je ne devrais donc pas tarder à statuer sur leur sort.

M. le Président. - La parole est à Mme Saenen.

Mme Saenen (Ecolo). - Monsieur le Ministre, je vous remercie pour cette réponse complète et je suppose que nous aurons la liste des projets acceptés quand vous les aurez.

M. le Président. - L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- La séance est levée à 12 heures 6 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Cristophe Collignon, Président
M. Jean-Luc Crucke, MR
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR
M. Marc Elsen, cdH
M. Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Hervé Jamar, MR
M. Pierre-Yves Jeholet, MR
Mme Joëlle Kapompolé, PS
Mme Marianne Saenen, Ecolo

ABRÉVIATIONS COURANTES

ASBL	Association Sans But Lucratif
AWEx	Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers
C.G.T.	Commissariat général au Tourisme
FUNDP	Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur
I.D.E.T.A.	Intercommunale de Développement des Arrondissements de Tournai, d'Ath et des Communes avoisinantes SCRL
JNC AWP	Agence wallonne du Paysage
RAVeL	Réseau Autonome Voie Lente
SIAM	Schéma d'implantation des aires pour motor-homes
ULB	Université libre de Bruxelles
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
WBT	Wallonie-Bruxelles Tourisme ASBL (OPT)